



ÉCOL'INFOS

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91
mail : snu37@snuipp.fr Internet : <http://www.snuipp37.fr>

Dispensé de timbrage

TOURS CTC

Routage
Presse
Urgente
Date
de dépôt :
03/04/2015



BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP D'INDRE ET LOIRE

N°228 AVRIL 2015 Bulletin mensuel N° de commission CPPAP 0715 S 07531 ISSN 1241-4816

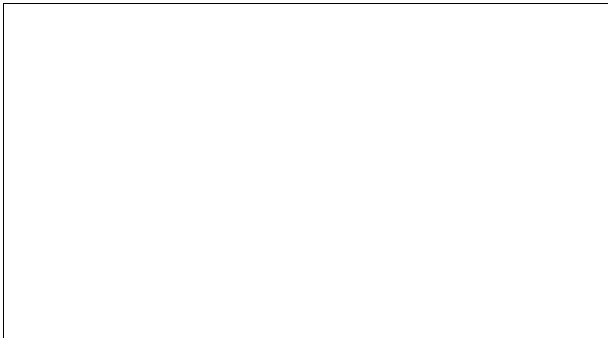
Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37.
Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

Mouvement 2017 du 14/04 au 28/04 c'est parti! DOSSIER SPECIAL

Pour vous aider : les permanences des délégués du personnel, des réunions locales, des conseils, des documents complémentaires, un ordinateur à votre disposition dans nos locaux...

Permanences :

du lundi au vendredi de 9h à 17h et les MERCREDIS matin et après-midi



> REUNIONS SYNDICALES

MERCREDI 8 AVRIL

ST AVERTIN dans nos locaux 9h à 12h ou 14h à 17h
CHINON 13h30 à 16h30 maison des associations

SAMEDI 11 AVRIL

ST AVERTIN de 9h à 12h dans nos locaux

MERCREDI 15 AVRIL

ST AVERTIN 9h à 12h

MERCREDI 22 AVRIL

ST AVERTIN 9h à 12h

PERMANENCES

de 10h à 12h et 14h à 17h

Le SNUipp 37 organise des RIS
MODALITES
AUTRES DATES ET



GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE



Seconde Université
de printemps du SNUipp37
VENDREDI 17 ET SAMEDI 18
AVRIL
LES INSCRIPTIONS
SONT OUVERTES PAGE 31

VOS ELUS SNUippFSU37 A LA CAPD d'INDRE ET LOIRE



TRANSPARENCE

SUR LES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

Depuis 4 ans, pour atténuer les effets néfastes de la limitation à 30 vœux, nous proposons une liste des postes susceptibles d'être vacants. Pour cela, nous avons besoin du concours de toutes les écoles et de tous les collègues afin de dresser ensemble une liste de postes susceptibles d'être vacants, liste que nous souhaitons être la plus fiable possible. C'est donc à un exercice de solidarité et de grande prise en charge collective auquel le SNUipp 37 appelle la profession en invitant toutes les écoles et les établissements à remplir cette fiche de renseignements. Cette liste n'est pas exhaustive et ne garantit en rien que le collègue ayant annoncé son intention de participer au mouvement participe effectivement, ni que tous les collègues qui vont participer vont nous l'indiquer.

Comment procéder ? C'est très simple, par retour de mail snu37@snuipp.fr en vous aidant de l'enquête proposée dans ce journal ou sur notre site. Nous publierons la liste avant l'ouverture du serveur et la mettrons à jour régulièrement.

DECLARATION DES ELUS SNUippFSU37 A LA CAPD DU 26 MARS

EN LIEN AVEC LA REUNION SYNDICALE SUR LA LAICITE AVEC BENOIT FALAIZE QUI A REUNI 80 COLLEGUES

Quand le pays va mal, c'est vers l'école qu'on se tourne, sommée de trouver la solution. Et depuis janvier, la ministre de l'Éducation nationale décrète une nouvelle priorité par semaine : numérique, laïcité, harcèlement, développement durable, évaluation... Maintenant ça suffit ! Faire réussir tous les élèves, combattre l'échec scolaire, intégrer les élèves en situation de handicap, apprendre à vivre ensemble... les discours et les incantations n'y suffisent pas. Mieux d'école, ce sont d'abord des enseignants mieux reconnus, mieux formés et mieux payés, des élèves mieux encadrés et mieux accompagnés sur le chemin des apprentissages. Et ce n'est pas la situation aujourd'hui.

Les professeurs d'école doivent se contenter depuis trop longtemps de belles paroles. Comme l'ensemble des fonctionnaires, ils voient leurs salaires figés depuis 2010 par le gel du point d'indice et leur pouvoir d'achat reculer. Il est plus que temps d'opérer un rattrapage par rapport à leurs collègues européens, de les rémunérer à la hauteur de l'importance de leur mission et de leur niveau de formation. A commencer par un déblocage budgétaire permettant l'alignement immédiat de l'ISAE sur l'ISOE. Mieux d'école, c'est aussi créer des postes à la hauteur des besoins, pour notamment faire baisser les effectifs.

L'école mérite mieux que l'austérité ! C'est l'obligation de l'État de garantir à tous les élèves les conditions matérielles pour exiger des choix politiques plus justes.

Samedi dernier près de 80 enseignants de l'Indre et de la Loire ont participé à la réunion syndicale organisée par le SNUippFSU 37. Le constat est sans appel : la laïcité est un principe fondamental, notamment juridique sur ces questions ;

Questions qui interpellent quotidiennement les enseignants et les parents : comment faire vivre les principes de la laïcité au sein de l'école ?

Le SNUipp avec la FSU porte ces principes et défend les valeurs qui torquent les principes fondateurs de notre République : le projet de loi concernant les crèches et les cantines, la proposition de loi sur les écoles maternelles, la proposition de loi sur les écoles primaires, de la proposition d'interdire le vote par procuration, les sources de conflits là où il n'y en pas et cible les personnes vulnérables.

La FSU rappelle, comme elle l'a fait après les attentats de janvier qui ont apporté beaucoup de questionnements, que la laïcité est un des principes essentiels de notre société.

Elle vise à permettre de vivre ensemble et de construire en commun une société démocratique où prévalent un certain nombre de valeurs universelles. Elle garantit la liberté de conscience et d'expression publique de ses croyances ou engagements, la liberté de croire ou non à une transcendance, de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune et l'égalité des droits, qui se traduit en terme plus moderne par un principe de non-discrimination.

Avec la séparation des Églises et de l'État, elle signifie de surcroît que ce ne sont pas les croyances qui doivent constituer la règle commune mais la loi et les principes fondamentaux qu'expriment les textes constitutionnels.

Elle s'impose aux services publics et à leurs agents qui doivent être neutres par rapport à tous les usagers pour leur assurer une vraie égalité de traitement.

Or, à instrumentaliser ainsi la laïcité et à en déformer ainsi le sens, le risque est grand de lui faire perdre toute sa richesse et sa capacité de rassemblement.

Pour la FSU, l'enjeu est aujourd'hui au contraire de faire vivre la laïcité en tenant compte des réalités de notre société sans la trahir mais au contraire en restant fidèle à son sens fondamental.

Pour cela notre responsabilité collective est totalement engagée. C'est pourquoi, dès la première attaque terroriste du 7 janvier contre l'équipe de Charlie Hebdo, les organisations syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU et Solidaires se sont unies et ont publié un communiqué commun. Elles ont également fait cette démarche au niveau départemental. Elles se sont coordonnées pour appeler ensemble à participer aux rassemblements des 10 et 11 janvier à Paris et dans toute la France. Leurs principaux responsables se sont réunis le 20 janvier afin d'échanger sur la portée de ces événements et les conséquences à en tirer pour le mouvement syndical. Les organisations syndicales veulent faire vivre l'esprit qui a mobilisé massivement dans la rue en prolongeant la réflexion sur les questions soulevées dans le débat public. Il a été décidé de mener un travail commun portant sur les différents thèmes qui peuvent renforcer le « vivre et travailler ensemble » dans les entreprises, les administrations ainsi que sur les territoires.

Les organisations syndicales, au-delà de leurs sensibilités et approches différentes des questions sociales ou sociétales, s'engagent, sur la base des valeurs qu'elles partagent, ainsi à poursuivre leurs réflexions et actions communes afin de contribuer, notamment dans le monde du travail, à la défense des libertés, de la solidarité, de la laïcité et de la démocratie.

Ce sont ces mêmes valeurs qui ont amené les organisations d'Indre et Loire FSU (SNUipp), CGTéduc, SGEN-CFDT, SEUNSA, et Sud éduc à prendre clairement leurs responsabilités en s'opposant de manière officielle et unitaire au collectif RACINE/FN37 dans le secteur de l'Éducation.



GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

le 9 avril aux côtés de l'ensemble des salariés.

la laïcité avec BENOIT FALAIZE proposée initiale et continue ainsi que d'un cadrage

des concrètes nous soient apportées afin de

voit se faire jour un certain nombre d'initiatives purement politiques. Qu'il s'agisse du droit de repas de substitution dans les cantines ou de la possibilité de diviser voire à discriminer, apportant des



CALENDRIER prévisionnel

Saisie des vœux du mouvement principal : - enseignants du 37 - enseignants entrant dans le 37 - PES 2014/2015 non prolongés.	Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir les vœux. du MARDI 14 AVRIL au MARDI 28 AVRIL minuit
Envoi des accusés de réception (A.R.) dans les boîtes I-PROF	à partir du VENDREDI 29 avril
Aucune demande de modification ne sera acceptée après la fermeture du serveur	Contactez le SNUipp37 en cas de problème
Commissions d'entretien pour les postes à profil	Vers la mi-mai
CAPD Mouvement – Phase principale	Mardi 2 juin
CAPD « phase d'ajustement du mouvement »	fin juin
Groupe de travail « mouvement des enseignants sur postes fractionnés »	18 juin pour temps partiels et fin juin pour les temps pleins

Sommaire

P1: appels
P2 : CAPD et Laïcité
P3 : EDITO et calendrier mouvement
P4 : les délégués su personnel et avoir son résultat
P5 : mouvement organigramme et situations particulières
P6 : mouvement en 2 phases
P7 : mouvement et vœux géographiques
P8 : les nouveautés 2015 et rappel 2014
P 9 : postes de direction
P 10 : tout sur le mouvement et types de postes
P11 : tout sur le mouvement suite et les sigles
P12 : le barème et règles de priorité
P13 : écoles primaires et particulières
P14 : des règles pour tous et i-prof
P 15, 16, 17, 18,19, 20, et 21 : barèmes années précédentes
P 22 : rased, orientation GEVASCO
P 23, 24 et 25: Rased clis ulis et segpa 37
P 26 : hors classe et indemnités REP
P 27 : direction, Pes 37et CDAS
P 28 : groupe de travail mouvement
P 29 : CAPD 26 mars
P 30 : carte scolaire
P31 : université de printemps
P32 : les zones géographiques
Encart 1,2, 3 et 4 : écoles et carte 37
Encart : I, II, III et IV : fiche contrôle syndicale mouvement, fiche opération transparence



EDITO

Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existe, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu(e)s du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement.

C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre.

Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous.

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

doit garantir l'équité et la transparence que nous concevons notre rôle au sein de la plus, majoritairement mandataires élus sur 10 à la CAPD) pour le groupe de travail ou en CAPD en poursuivant le même objectif : permettre des mesures et équitables possibles.

et nous avons eu à cœur d'informer et mesurer.

« terrain », complétée par les collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.

Ce bulletin spécial résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

Bon mouvement et n'hésitez pas à nous contacter
Paul AGARD secrétaire départemental

**Le SNUipp-FSU et la FSU d'Indre et LOIRE
vous invitent à son**



**ST AVERTIN
vendredi 17 et
samedi 18 avril**

**Voir page 31
et sur notre site**

**OUVERT A TOUS
adhérent et non adhérent**

COMMENT CONNAITRE SON POSTE DES LA FIN DE LA CAPD DU 2 JUIN

RESULTATS CAPD MOUVEMENT ATTENTION SUR INTERNET

LES RESULTATS SERONT
DONNES MAINTENANT
INDIVIDUELLEMENT GRACE A UN
CODE PERSONNEL

POURQUOI ?

La loi exige que toute personne dont les coordonnées font l'objet d'un traitement informatisé en ait connaissance. Elle a la possibilité de les consulter et/ou d'en demander l'effacement ou la modification.

Au-delà du cadre réglementaire, une publication sur Internet avec accès libre permet à toute personne d'obtenir une information.

Ainsi, un(e) collègue qui, pour des raisons personnelles peut ne pas souhaiter être retrouvé(e) pourrait l'être par un simple moteur de recherche si son nom figure sur une page d'un site en accès libre.

C'est pourquoi nous nous devons maintenant d'éviter la publication d'informations nominatives sous forme de simple page, l'accès aux informations nominatives devant être protégées par un code personnel sur internet.

COMMENT AVOIR SON CODE PERSONNEL ?

Pour les adhérents : ce code se trouve sur ce journal Ecol'infos (sur l'étiquette au-dessus de votre adresse et de votre nom)

Pour les non-adhérents : ce code sera envoyé nominativement aux collègues participants au mouvement. Chaque enseignant peut nous le demander par mail ou téléphone.

LE SNUIPP PUBLIERA : le jour même de la CAPD sur internet

- avec un code personnel les résultats individuels
- les résultats avec les barèmes (mais sans les noms) pour que vous puissiez vérifier en toute transparence les nominations.

Dans Ecol'infos (adressé aux écoles et adhérents), tous les résultats seront publiés avec noms et barèmes.

Les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal doivent nous l'indiquer par courrier.

Rôle des délégués du personnel

Les élus du personnel ont-ils réellement les moyens de contrôler les nominations au mouvement ?

Oui, vos élus contrôlent systématiquement les informations fournies par l'administration en les confrontant à la fiche de contrôle syndical. Il est donc important de nous la faire parvenir. Une intervention ou une correction est toujours possible avant et pendant la CAPD. (Chaque année plusieurs corrections sont apportées par nos interventions). Après la CAPD, c'est toujours plus difficile car une modification entraîne souvent des changements en chaîne.

Rôle de la CAPD

La CAPD communément appelée «du mouvement» examine les demandes de mutation et les affectations des enseignants des écoles.

D'après les textes, la CAPD, comme tous les organismes paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel) ne donne qu'un avis, l'Inspecteur d'Académie nomme.

Dans les faits, la force et la représentativité des délégués du personnel imposent le respect des règles établies et la transparence (6 élus sur 10 sièges).

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE



Paul AGARD adj. элем
Blotterie JOUE LES TOURS



Christophe PERCHER
dir. элем. Velpeau TOURS



Véronique KLEIN
Adj элем TRUYES



Elise VEYRET
Adj mat DUHAMEL



Sophie METZINGER Dir pri-
maire ST MICHEL SUR LOIRE



Baptiste GALBRUN
TRBD



Marie DANIEL dir mat
PREVERT CHINON



Christine GAUDIN
dir mat Bert TOURS



Simon DELAS ADJ элем
Courier ST PIERRE



Jacques ROBERT
poste E Bernard Pasteur
TOURS



Vincent MARTINEZ
Adj primaire BUISSON MOLIERE
TOURS



Christine GUILLON adj.
elem. NAZELLES NEGRON

de l'administration sont exacts,
tés existent réellement, que
s.

sonnel SNUipp

e passe-droit.
possibles pour tous.

**Du 14
AVRIL au
début juil-
let, les
délégués
du person-
nel
vous in-
forment,
vérifient à
partir des
fiches de
contrôle,
intervien-
nent au-
près de
l'Inspection
Académique.**





J'intègre le département

Je suis PES

Je souhaite changer de poste

Je suis nommé(e) à titre provisoire.

Je participe au mouvement : saisie des vœux du MARDI 14 AVRIL au MARDI 28 AVRIL minuit.

Je reçois un accusé de réception à partir du 29 avril dans les boîtes i-prof (il n'est pas à retourner)

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

POUR AVOIR

E LA

Je n'obtiens aucun p

et je suis sept 15.

RS ou BD

Nommé à titre définitif en 2014/15.

Nommé à titre provisoire en 2014/15.

J'obtiens un poste de TD/TRS.

J'obtiens un poste de brigade départementale.

Participation à la phase d'ajustement en faisant 12 vœux sur des postes et 6 vœux géographiques de la phase principale.

Si à temps plein.
Je reçois une liste de postes reconstitués 2 demi-postes, 4 1/4 de postes, 1/2 et 2 1/4 de postes.
Si à temps partiel
Voir page 11

Je formule des vœux sur un type de remplacement, formation continue ou stage ASH.

Je suis maintenu sur mon poste.

Je suis affecté fin juin ou fin août*.

Je formule des vœux.

Affectation en groupe de travail au barème.
Fin juin début juillet *

CAPD ou groupe de travail où siègent les délégués du personnel



SITUATIONS PARTICULIERES :

- Une priorité pour le mouvement peut être accordée aux enseignants relevant d'une des catégories visées à l'article L.323-3 du code du travail : Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie, victime d'un accident de travail ou de maladie professionnelle, titulaire d'une pension, d'une allocation ou d'une rente d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés ou enfin titulaire de la carte d'invalidité.

L'examen du dossier est subordonné à la production de la pièce justificative attestant du handicap. L'enseignant devra également produire, après examen médical, l'avis du médecin de prévention.

- Une priorité peut également être accordée aux enseignants dont le conjoint relève de l'obligation d'emploi ou qui ont un enfant à charge (âgé de moins de 20 ans) malade ou handicapé (sous réserve de fournir, selon la situation familiale, un certificat médical attestant du handicap).

- Les enseignants en situation particulière présentant un caractère d'une gravité exceptionnelle peuvent également se signaler en adressant un courrier à Monsieur le Directeur académique, division des personnels enseignants.

Pour faire valoir une priorité, il conviendra de compléter la demande de majoration de barème (voir annexe 2 de la circulaire mouvement). Il est également conseillé de constituer un dossier accompagné des pièces justificatives et de prendre rendez-vous auprès du Dr GRUEL, Médecin de prévention, ou du Service social de la Direction des services départementaux le plus rapidement possible.

Ces situations particulières feront l'objet d'un examen en CAPD.



Il faut impérativement prendre contact avec vos élus SNUipp37. 02 47 61 82 91

Attention : La demande et l'attribution d'une majoration de barème ne valent que pour le mouvement en cours. **La demande devra être reformulée à chaque mouvement.**

* Les dates sont indiquées sous réserve de la circulaire de l'administration.

1) phase principale :

nomination à titre définitif sur un poste que j'ai demandé sur ma liste de 30 vœux (y compris les vœux géographiques). Elle est entièrement informatisée.

QUI PARTICIPE ? :

- les collègues nommés à titre provisoire (TRS, NT1...) ET sans poste.
- Les collègues intégrés (permutation) ou réintégrés (après détachement, mise en dispo, après CLD, congé parental ou poste adapté).
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les collègues dont la candidature a été retenue pour partir en stage CAPA-SH.
- les PES.
- Les titulaires qui souhaitent changer de poste.

SUR QUELS POSTES ?: il est possible faire 3

- Tous les postes vacants et tous les autres postes (le collègue titulaire obtient un changement).
- Sur des postes TD/TRS à titre provisoire (avec ces postes s'il en reste au moins 1/2).
- Sur des postes de TD/TRS qui seront attribués.
- Sur des postes de ZIL, de BD.
- Sur des postes à profil (voir les annexes).
- Sur des zones géographiques : il existe 3 types de zones (délimitation et site).

Le principe des vœux géographiques

La demande de poste sur vœux géographiques est une demande traditionnelle sur poste précis mais elle est recommandée vivement aux enseignants sans poste de saisir plusieurs zones géographiques, et notamment des zones de type « regroupement de communes ».

L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait sur des postes adjoint ou élém ou de ZIL : Formuler des vœux géographiques équivaut à être candidat à tout poste vacant ou susceptible de l'être pour un type de support sélectionné et dans une zone géographique délimitée. Dans les zones géographiques, il n'est pas possible de sélectionner certaines écoles ni de les classer par ordre préférentiel. L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles de la zone considérée.

► **Choix de la nature de poste :**

- Sont proposées en vœux géographiques les natures de poste suivantes :
- Adjoint de classe maternelle (adjoint de classe maternelle ou de classe primaire)
 - Adjoint de classe élémentaire (adjoint de classe élém ou de classe primaire)
 - Adjoint de classe élémentaire (spécialité – allemand)
 - Enseignant titulaire remplaçant ZIL

Les natures de poste excluent l'enseignement spécialisé.

Les écoles primaires sont intégrées dans les zones géographiques.

► **Choix de la zone géographique :**

La zone géographique est :

- soit un secteur qui comprend une partie des écoles d'une commune (**code S**)
- soit une commune qui comprend l'intégralité des écoles de cette commune (**code C**)
- soit un regroupement de communes qui comprend une circonscription ou une demi-circonscription (**code R**)

Les zones géographiques sont présentées de manière détaillée dans les annexes de la circulaire mouvement.

Attention : les enseignants qui ne souhaitent pas être nommés dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire REP et REP+ (ex-écoles de ZEP) doivent solliciter des zones « secteurs » et non pas des zones « communes ». En effet, dans les zones « communes », les écoles en REP et en REP+ sont automatiquement incluses.

Des secteurs sont prévus pour les communes concernées par des écoles en REP ou en REP+ : Joué les-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

2) Phase d'ajustement non informatisée :

Les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement participent obligatoirement à la phase d'ajustement. Ils sont affectés sur tous les postes restés vacants (y compris les postes spécialisés et non spécialisés).

QUI PARTICIPE ? :

Les enseignants sans poste à l'issue de la 1ère phase.

Les collègues intégrés par ineat après l'ouverture du serveur ou aux collègues ayant annulé une permutation après la fermeture du serveur.

COMMENT ?

Les enseignants sans poste remplissent une fiche de renseignements complémentaires.

Mouvement 2015 : les enseignants pourront compléter un maximum de 18 vœux : 12 sur postes précis et 6 portant sur des zones géographiques.

Les nominations sur postes vacants s'effectueront en fonction du barème, des vœux exprimés et des nécessités de service. Les affectations seront prononcées sur tout poste restant à pourvoir dans le département.

Les enseignants restés sans poste seront informés en temps utile de la procédure suivie.

SUR QUELS POSTES ?:

- Sur les postes restés vacants à l'issue de la phase principale à titre définitif
- Sur les postes libérés après la phase principale : exeat, congés parentaux... à titre provisoire

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE



>> MOUVEMENT ET VŒUX GEOGRAPHIQUES COMMENT CA MARCHE... ENFIN PEUT-ETRE !

En fait, le logiciel mis en place avec ces vœux a pour finalité de limiter au maximum le nombre de postes vacants (voir schémas ci-dessous). Ce qui n'est pas vraiment une évidence lorsque l'on fait un rapide bilan du mouvement de l'année 2014 : 39 collègues nommés grâce à un vœu géographique.

Malgré des documents difficiles à lire et une absence de réelle explication par notre précédent IA37 (de son propre aveu lors de la CAPD) sur les modalités de fonctionnement de ces vœux, les élus du personnel ont essayé de vérifier l'ensemble du mouvement de l'année dernière grâce aux centaines de fiches de contrôles qui leur sont parvenues.

Le tableau ci-dessous a permis aux élus du personnel snuipp37 de vérifier avec les barèmes les vœux géographiques. Il montre qu'il faut toujours avoir un barème assez élevé pour les zones TOURS, JOUE ... les vœux géographiques ne font pas évoluer cette situation.

En 2012, nous avons constaté une erreur dans les affectations par zones géographiques pour une affectation sur un poste typé langue.

Il semble en effet que les vœux géographiques des collègues sur des postes typés langues n'avaient pas été pris en compte par le logiciel.

Les élus du personnel ont vérifié tous ces postes et une erreur subsiste bien.

Les tableaux ci-contre montrent le peu d'intérêt de faire des vœux géographiques lorsque l'on les met en parallèle avec les 99 vœux que nous pouvions faire auparavant sur des postes précis.

Voir les affectations par vœux géographiques dans la dernière page de ce journal.

Exemple 1 : affectation sur des postes adjoints en maternelle sur une zone Y

Participants sur cette zone et ce type de postes

M. A vœu géographique barème 50
Mme B vœu précis sur poste P2 barème 40

1 Poste vacants
ou devenu
vacant

P1

Résultat du mouvement

1° Affectation de M.A sur le poste
non demandé de manière précise P1
5° Mme B reste sans affectation

Cette situation montre que le barème est respecté quelque soit le type de vœu.

Exemple 2 : affectation sur des postes adjoints en maternelle sur une zone Y

Participants sur cette zone et ce type de postes

4 Postes vacants
ou devenus
vacants

P1
P2
P3
P4

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

Si le barème est bien respecté, on se rend compte que lorsque l'on fait des vœux géographiques, notre vœu n'est pas étudié sur tous les postes vacants mais uniquement sur ceux qui n'ont PAS été donnés aux collègues ayant fait des vœux précis avec de plus petits barèmes.

Exemple 3 : affectation sur des postes adjoints en élémentaire sur une zone X

Participants sur cette zone et ce type de postes

M. A vœu géographique barème 50
Mme B vœu précis sur poste P2 barème 40
Mm C vœu géographique barème 30
Mme D vœu précis sur poste P1 barème 20

3 Postes vacants
ou
devenus
vacants

P1
P2
P3

Résultat du mouvement

1) Affectation de Mme B sur le poste P2
2° Affectation de M A sur le poste P1
3° Affectation de Mme C sur le poste P3
4° Mme D reste sans affectation

Si le barème est bien respecté, nous ne savons toujours pas comment sont attribués les postes entre 2 collègues qui ont fait des vœux géographiques? L'IA nous indique que le logiciel nomme sur l'école où il y a le plus de postes vacants : ce n'est pas ce qui s'est passé sur St Pierre des Corps et dans le cas où il y a le même nombre de postes vacants? MYSTERE !!!

TABLEAU COMPARATIF DU MOUVEMENT AVANT ET APRES LA MISE EN PLACE DES VŒUX GEOGRAPHIQUES : CHUTE DE 20% DES AFFECTATIONS !

mouvement	Nombre de participants	Collègues ayant obtenu une mutation	Collègues ayant obtenu une mutation par les vœux géographiques	Collègues maintenus sur leur poste	Collègues sans poste
2006	898	643 (71.6%)	Pas de vœux géo	141	114
2007	887	610 (68.77%)	Pas de vœux géo	151	96
2008	946	703 (74.31%)	Pas de vœux géo	156	89
2009	980	588 (59.69%)	29	224	170 dont 70 pe2
2010	1008	584 (57.93%)	40	228	196
2011	962	608 (63%)	33	221	133 dont 41 pes
2012	940	580 (61 %)	25	242	118
2013	892	450 (50.5%)	29	263	179 dont 7 PES
2014	912	483 (52.96%)	28	296	133

> LES NOUVEAUTES

> POSTES D'ADJOINTS FLECHES TYPES LANGUE ALLEMAND :

A compter de la rentrée scolaire 2015, les postes fléchés langue vivante allemand sont typés. Ils ne nécessitent plus l'habilitation et sont ouverts aux enseignants ayant une maîtrise suffisante de la langue allemande. Il s'agit des postes :

TOURS Anatole France TOURS Mirabeau
CHAMBRAY LES TOURS Jean Moulin
SAINT CYR SUR LOIRE Périgourd

> **DECHARGE DIRECTION** Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2015, le poste E n'est plus comptabilisé comme classe dans le calcul de la décharge de direction. Voir page 30 sur la carte scolaire.

> PLUS DE POSTES BLOQUES POUR LES STAGIAIRES A TEMPS PLEIN !

A la rentrée 2015, il n'y aura plus de formation de stagiaires à temps plein. Ce qui signifie que plus d'une cinquantaine de postes notamment sur Tours et agglomération vont revenir dans le mouvement dès la première phase.

> 1/2 TEMPS BLOQUES POUR LES STAGIAIRES A 1/2 TEMPS.

Pour les 56 stagiaires à 1/2 temps, le Snuipp a demandé un appel au volontariat qui a été relayé par l'IA (lettre d'information du 1er degré du 12/03/15).

> BD ASH

- le SnuippFSU a obtenu que soit indiqué dans la circulaire le droit aux points de majoration.

> CAPD

mise en place d'une CAPD seconde phase du mouvement.

VOIR TOUTES NOS INTERVENTIONS EN GROUPE DE TRAVAIL ET CAPD EN PAGES 28 ET 29



> RAPPEL 2014.

Titulaires Remplaçants affectés à la

Brigade Départementale : TRBD

Depuis le mouvement de l'année dernière, les postes de TR-BD sont implantés sur des écoles de rattachement dans leur service est géré par le bureau des remplaçants sont au mouvement dans i-prof.

A l'issue du mouvement, courant juin, tous les définitifs sur un poste de TR-BD recevront des lettres de vœux à formuler : sur différents types (congrés, stages longs, formation continue, AS

IE de **LOCHES** (5) CORMERY Prévost prim LOCHES Lamblardie élém LOUANS prim SAINT BRANCHS mat. TRUYES élém.

IE d'**AMBOISE** (8) AMBOISE Paré élém AMBOISE Rabelais-Richelieu élém ATHEE SUR CHER élém AUZOUER EN TOURAINE prim BLERE Balzac élém LA CROIX EN TOURAINE Duteil mat NAZELLES NEGRON Val de Cisse mat SAINT LAURENT EN GATINES prim

IE de **CHINON** (5) AVOINE Joliot Curie élém BOURGUEIL Juteau mat BOURGUEIL Ruelle élém CHINON Jaurès prim CHINON Mirabeau élém

IE de **LANGEAIS** (8) AMBILLOU prim AZAY LE RIDEAU Descartes élém CINQ MARS LA PILE Courier élém LANGEAIS élém LANGEAIS mat SAINT ANTOINE DU ROCHER prim SEMBLANCAY prim VILLANDRY Les Petits Colombiens prim

IE de **TOURS CENTRE** (4) TOURS Bastié élém TOURS Duhamel mat TOURS Gide élém TOURS Sand élém

IE de **TOURS NORD** (12) CHANCA Y Hallet prim CHANCEAUX SUR CHOISILLE élém MONNAIE élém PARCAY MESLAY élém ROCHECORBON élém TOURS Alain élém TOURS Camus-Maurois prim TOURS Pégyu élém TOURS Saint Exupéry élém TOURS Verne élém VERNOU SUR BRENN E Lecotté élém VOUVRAY élém

IE de **TOURS SUD** (12) LES TOU R S AUX DAMES élém LA RICHE AUX DAMES élém LA RICHE PIERRE

Courier élém ST PIERRE DES CORPS Wallon élém TOURS Giraudoux élém TOURS Mistral élém TOURS Pagnol mat TOURS Raspail prim TOURS Rimbaud élém TOURS Rimbaud mat VERTZ Doisneau élém

IE de **SAINT CYR SUR LOIRE** (9) FONDETTES C. Claudel mat FONDETTES Dolto élém LA MEMBROLLE élém LA RICHE Bert élém LA RICHE Buisson élém LA RICHE Pellin mat LUYNES Pasteur élém ST CYR Engerand élém ST CYR France élém

IE de **SAINT AVERTIN** (12) ES-VRES SUR INDRE Bourreau élém MONTBAZON Louis élém MONTLOUIS SUR LOIRE Les Ralluères mat MONTLOUIS SUR LOIRE Racault élém SORIGNY élém ST AVERTIN Adam élém ST AVERTIN Les Grands Champs élém ST MARTIN LE BEAU La Bergeronnerie élém STE CATHERINE DE FIERBOIS prim STE MAURE DE TOUAINE Voltaire élém VEIGNE Bourg élém VILLEPERDUE prim

IE de **JOUE LES TOURS** (11) BALLAN Boucher élém DRUYE élém JOUE LES TOURS Alouette élém JOUE LES TOURS Liberté-République élém JOUE LES TOURS Morier élém JOUE LES TOURS Morier mat JOUE LES TOURS V. Violette élém JOUE LES TOURS V. Violette mat MONTS Daumain élém MONTS P. et Marie Curie élém SAVONNIERES élém

DISPOSITIF : LES POSTES P.A.R.E. PROFESSEUR D'APPUI A LA REUSSITE DES ELEVES

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes », des postes de P.A.R.E. Professeur d'Appui à la Réussite des Elèves seront proposés au mouvement. Un appel à candidatures avait lieu en 2014.

En 2015, les enseignants titulaires ou non pourront postuler sur un poste P.A.R.E. et seront évalués à l'issue de la mission d'entretien qui appréciera l'adéquation des compétences, les exigences du poste et les besoins de l'école.

Les enseignants titulaires d'une classe dans l'école où est implanté un poste P.A.R.E. seront prioritaires pour exercer ce poste.

Les enseignants titulaires d'un poste (actuel ou obtenu au mouvement) et qui ont été retenus pour un poste P.A.R.E. pendant 2 années de leur poste et seront affectés par le mouvement pour deux ans sur le poste P.A.R.E. A l'issue de ces 2 années, ils réintégreront leur poste ou pourront candidater pour 2 années supplémentaires.

Le SnuippFSU demande que ces postes soient donnés à titre définitif (voir nos interventions pages 28 et 29).

Les enseignants sans poste à l'issue du mouvement ou affectés à titre provisoire et qui seront retenus pour un poste P.A.R.E. seront affectés à titre provisoire pour 1 an automatiquement renouvelé 1 fois sur le poste P.A.R.E.. A l'issue de ces 2 années, ils devront participer au mouvement ou pourront candidater pour 2 années supplémentaires.

Les implantations des postes P.A.R.E.

- Ecole élémentaire George Sand à Amboise: 1 poste
- Ecole maternelle George Sand à Amboise : 1/2 poste
- Ecole élémentaire Blotterie Joué-les-Tours : 1 poste
- Ecole élémentaire Mignonne Joué-les-Tours : 1 poste
- Ecole élémentaire Rotière à Joué-les-Tours : 1 poste
- Ecole élém Marceau-Courier St Pierre-des-Corps : 1 poste
- Ecole élém Viala-Stalingrad St Pierre-des-Corps : 1 poste
- Ecole élém Wallon à St Pierre-des-Corps : 1 poste
- Ecole élémentaire Bernard-Pasteur à Tours : 1 poste
- Ecole élémentaire Diderot-Pascal à Tours : 1 poste
- Ecole élém La Vallée à Château Renault : 1 poste
- Ecole primaire Balesmes à Descartes : 1/2 poste
- Ecole élém Paul Bert à La Riche : 1/2 poste – et école élémentaire Buisson à La Riche : 1/2 poste
- Ecole primaire Buisson-Molière à Tours : 1 poste
- Ecole élémentaire Bastié à Tours : 1/2 poste – et école élémentaire Gide à Tours : 1/2 poste

Les objectifs des postes P.A.R.E. seront de :conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

- prévenir la difficulté scolaire et y remédier si elle n'a pu être évitée,
- agir de manière prioritaire sur l'amélioration de la réussite scolaire en français et en mathématiques et sur l'acquisition de la méthodologie du travail scolaire.

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

> POSTES DE DIRECTION A 2 CLASSES ET PLUS



Peuvent demander une direction d'école à deux classes et plus et l'obtenir à titre définitif :

- * les directeurs actuellement en poste dans une école à deux classes et plus ;
- * les directeurs intégrés par permutation dans le département au 1er septembre 2014 ;
- * les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de direction d'école ;
- les enseignants ayant déjà exercé à titre définitif les fonctions de direction pendant au moins 3 ans. Les enseignants concernés sont invités à contacter la division des personnels enseignants pour vérification des services.

> Les postes suivants font l'objet d'un recrutement sur entretien :

> **Postes de directeur d'école avec décharge complète (avant décisions de carte scolaire) :** JOUE-LES-TOURS Blotterie élém; JOUE-LES-TOURS Rotière élém; LA VILLE AUX DAMES Marie Curie élém ; TOURS Buisson Molière primaire, TOURS Raspail primaire (poste LSF voir annexe) ; VERETZ Doisneau élém. ST AVERTIN Adam

Les candidats intéressés doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir exercé à titre définitif pendant au moins 2 années scolaires complètes les fonctions de directeur d'école de 4 classes et plus ;
- ou avoir exercé les fonctions de conseiller pédagogique pendant au moins 3 ans à titre définitif
- avoir un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription.

> Postes de directeur des écoles classées REP+ :

ECOLE EN REP

- TOURS Curie mat
- TOURS KERGOMARD mat
- TOURS Bernard Pasteur élém applic
- TOURS Diderot Pascal élém
- JOUE-LES-TOURS Blotterie mat.
- JOUE-LES-TOURS Blotterie élém.
- ST PIERRE-DES-CORPS Stalingrad mat
- ST PIERRE-DES-CORPS Viala-St élém



Dans les deux cas (direction REP. et direction REP+), les candidats doivent transmettre sous couvert de leur Inspecteur de circonscription, les éléments suivants (voir date limite dans la circulaire) :

- une lettre de motivation manuscrite (2 pages maximum)
- un curriculum vitae (2 pages maximum)

Les candidats intéressés participent au mouvement informatique sur SIAM et demandent les postes concernés dans leur liste de vœux.

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées sont ensuite reçus par une commission d'entretien qui se réunira mi mai.

Les candidats sont départagés par :

- l'avis donné par la commission d'entretien dans un premier temps (avis « A », puis avis « B ») ;
- par le barème dans un second temps. Les avis « C » et « D » sont éliminatoires.

Les enseignants, actuellement directeurs à titre définitif d'une école avec décharge complète ou située en RSS sont dispensés de l'entretien, de lettre de motivation et de CV dans la mesure où ils sollicitent au mouvement une direction de même nature.

> faisant fonction

Les adjoints faisant fonction de directeur d'école à deux classes et plus depuis au moins un an, inscrits sur la liste d'aptitude correspondante, bénéficient d'une priorité pour la nomination sur le poste de directeur de leur école (poste resté vacant à l'issue du mouvement antérieur) à condition de le redemander en 1er voeu.

>> POSTES A RECRUTEMENT SPECIFIQUE :

Tous les postes figurant sur les annexes pour les postes à recrutement spécifique font l'objet d'un appel à candidature.

Les enseignants intéressés doivent adresser une lettre de motivation à Monsieur le Directeur académique

Ils sont entendus par une commission d'entretien qui formule un avis

Depuis le mouvement 2010, les avis sont les suivants :

A : candidature tout à fait adaptée au poste sollicité

B : candidature qui peut convenir au poste sollicité

C : candidature prématurée et demandant un approfondissement professionnel en rapport avec le poste sollicité

D : candidature ne permettant pas d'envisager en l'état le poste sollicité

L'affectation s'effectue au barème parmi les candidats ayant obtenu un avis "A" dans un premier temps, puis "B" dans un second temps.

Les avis « C » et « D » sont éliminatoires.

DECHARGES DE DIRECTION—NOUVEAUTES RENTREE 2015

> Normes ministérielles

Décharge	25%	33%	50%	100%
Nombre de classes écoles élémentaires et primaires	4 à 8	9	10 à 13	14 et +
Nombre de classes écoles maternelles	4 à 8		9 à 12	13 et +

> Modalités spécifiques pour les directions situées en REP . et en REP+ :

Décharge	25%	50% REP	50% REP+	75% REP+	100%
Nombre de classes élémentaires et primaires	4 à 8	9 à 12	9	10 à 12	+ de 12
Nombre de classes maternelles	4 à 7	8 à 11	8 à 11		

> **Ecoles ayant une C.L.I.S. :** Attribution d'une demi-décharge pour les écoles accueillant une C.L.I.S. et bénéficiant au moins d'un quart de décharge.

> **Les postes P.A.R.E.** seront comptabilisés pour les décharges en REP et REP+.

> Les écoles en REP et REP+ ont quel que soit le nombre de classes d'une décharge de direction d'au moins 0.25.

> **Organisation des décharges de direction :** Lorsque les enseignements hebdomadaires sont regroupés sur 9 demi-journées : Un quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre.

Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine. Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur deux. Une décharge totale libère les neuf demi-journées hebdomadaires. Lorsque les enseignements hebdomadaires sont regroupés sur 8 demi-journées : Un quart de décharge libère un jour par semaine. Un tiers de décharge libère un jour par semaine et soit un jour à raison d'une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois. Une demi-décharge libère deux jours par semaine. Une décharge totale libère les huit demi-journées hebdomadaires. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le nombre d'heures de la journée déchargée.

> Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le mouvement.

Liste des types de poste :

- ➔ **Directions** d'école élémentaire, maternelle, d'application, d'IME...
- ➔ **Adjoints** élémentaires, maternelles, maternelles en école primaire, ...
- ➔ **postes typé langue allemand (voir site)**
- ➔ **I.M.F.** auprès des IEN, adjoints de classes d'application,
- ➔ **Classes de CLIS, classes d'adaptation**
- ➔ **RASED:** rééducateurs, psychologues, postes E, classe d'adaptation en réseau ...
- ➔ **postes à sujétion spéciale :** animation-soutien et fonctions pédagogiques exceptionnelles ; référents MDH...
- ➔ **Titulaires Remplaçants affectés s Brigade Départementale: TRBD**
Ils assurent les divers remplacements des maîtres dans le département (congrés, maladie - stages de formation continue, etc). Tous ces postes sont rattachés à des collèges. (Voir liste)
- ➔ **ZIL:** Titulaires Remplaçants affectés Zone d'Intervention Localisée. Ils assurent *théoriquement* les différents remplacements des maîtres dans un rayon de vingt kilomètres.
Il est rappelé que les ZIL, comme les BD, peuvent intervenir en classe élémentaire, maternelle, mat-élém, CLIS, SEGPA et établissements spécialisés.
- ➔ **Décharges totales de direction d'école d'application et décharge des maîtres formateurs.** Ils sont rattachés à la circonscription de Fondettes (la résidence administrative sera précisée ultérieurement).
- ➔ **Complément de directeurs avec une décharge à 100% :** ce sont des postes avec un code particulier donnés à titre définitif. Il s'agit d'un poste d'adjoint.
- ➔ **TD/T.R.S à titre provisoire:** Titulaires Remplaçants assurant des décharges de direction et des compléments de services (mi-temps, 1/4 temps...).
- TD/TRS à titre définitif :** Des postes fractionnés sont proposés à titre définitif dès la 1ère phase du mouvement (voir annexes de la circulaire mouvement)
- ➔ **SEGPA :** affectés en collège
- ➔ **Postes particuliers:** passerelle, PARE, enfants du voyage, prison, TICE, enfant non francophone : chaque candidat sera convoqué à un entretien. Les postes seront attribués au barème aux collègues ayant reçu un avis favorable.

➔ **Nommé à titre provisoire (TP), stagiaire, entrant par permutation ... je participe au mouvement ?**

Oui, **doivent** participer obligatoirement au mouvement les collègues:

- nommés à titre provisoire en 2014/2015 (TD/TRS, NT1, ...)
- qui réintègrent, suite à disponibilité, détachement, congé de longue durée, congé parental, en stage long (Ash)...
- victimes d'une fermeture de poste ou de modification de poste
- Collègues qui partent en stage ASH
- Collègues qui entrent par permutation en Indre et Loire
- Les PES



➔ **Peut aussi participer au mouvement, tout collègue nommé à titre définitif, à temps plein ou partiel qui souhaite changer de poste.**

➔ **Quels postes demander ?**

Les postes vacants et tous les autres postes du département (qui se libéreront si le collègue titulaire obtient un changement).

Attention, certains postes sont soumis à conditions pour être attribués à titre définitif.

- les postes soumis à diplôme (ASH, IMF, IMFIEN, décharge d'IMF, de dir. d'application).
- pour les postes de direction, êtes-vous sur la liste d'aptitude? Avez-vous demandé votre réinscription ?

Si vous ne remplissez pas cette condition, vous serez nommé à titre provisoire.

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

➔ **mon poste étant fermé, comment dois-je formuler mes vœux ?**

Pour pouvoir bénéficier d'une priorité absolue sur un poste équivalent dans mon école et des points de majoration inhérents à la fermeture du poste (variable selon l'ancienneté dans l'école), **je dois mettre en 1er vœu mon poste fermé**. Voir règles page 12.

Si un poste se libère dans mon école, je récupère mon poste. Si ce n'est pas le cas, les points de bonification sont applicables pour tous les postes demandés dans le département. **Je consulte le SNUipp.**

➔ **A temps partiel, quels postes demander ?**

Si je veux travailler l'an prochain à temps partiel (ou continuer à le faire), je peux demander tout type de postes (même TD/TRS)

INCOMPATIBILITE TEMPS PARTIEL ET CERTAINES FONCTIONS :

le temps partiel n'est pas compatible avec les fonctions suivantes :

- Z.I.L. ou de Brigade départementale ; - en U.L.I.S. ;
- certains postes à profil : la Charpraie, scolarisation des enfants non francophones nouvellement arrivés en France, enfants non scolarisés antérieurement, scolarisation des enfants du voyage, secrétaire de comité exécutif, maison d'arrêt, coordonnateur SAPAD, poste CDOEA, enseignants référents, coordonnateur des dispositifs d'accompagnement à la scolarisation des élèves handicapés, poste à la MDPH, postes T.I.C.E.
- maîtres formateurs et conseillers pédagogiques.

➔ **Je peux participer à la seconde phase si un poste m'intéresse davantage ?**

Non. Si un poste est obtenu au premier tour, il n'y a pas d'accès au deuxième.

➔ **Attention Numen !!**

Le NUMEN est indispensable pour saisir les vœux. Si vous ne l'avez pas reçu ou si vous l'avez égaré, réclamez-le par écrit à l'IA «en joignant une enveloppe affranchie à votre adresse personnelle». L'IA ne donne pas de réponse par téléphone.

➔ **Comment sont attribués les postes ?**

Dans l'ordre décroissant du barème: toute la liste de vœux du collègue au plus fort barème est examinée, puis le deuxième ... **Attention aux fausses idées !** Le rang du vœu n'est en aucun cas pris en compte pour départager les candidats. **L'ordre des vœux de votre liste doit donc correspondre uniquement à votre ordre de préférence.** (l'ordinateur s'arrêtera dès lors qu'un vœu est accordé).



Tous les postes sont attribués au barème (sauf priorité ou sujétion particulière) .

Quand un collègue n'obtient aucun vœu: s'il est titulaire de son poste, il est "maintenu" sur le poste occupé cette année, S'il était nommé à titre provisoire, il participera obligatoirement à la phase d'ajustement.

L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles de la zone considérée! VOIR NOTRE 4 PAGES SPECIAL SUR NOTRE SITE

➔ **Un vœu n°1 donne-t-il priorité sur un collègue qui l'a placé en vœu n°10?**

Absolument pas. Seul le barème sert à départager deux demandes. Il faut donc classer **les vœux selon l'ordre strict de préférence**. Aucun calcul ne doit troubler votre choix.

➔ **Un poste vacant est-il plus facile à obtenir?**

Si un poste vous intéresse, même si "je crois que ...", même si "On m'a dit que ...", même si "ce n'est pas possible ...", malgré tout je postule. Ce n'est pas parce qu'un poste est signalé vacant qu'il est plus facile à obtenir. Tout poste demandé peut être obtenu. **Donc ne jamais demander un poste qui ne vous tente pas.**

➔ **Les enseignants titulaires remplaçant directeurs d'école d'application** peuvent bénéficier dans la mesure où ils justifient de la possession du (CAEA CAFIMF - CAFIPEMF).

➔ **ACCUSES DE RECEPTION précision** les points de majoration de barème ne sont pas causés de réception.

➔ **RETRAITE :**

L'enseignant ayant déposé un dossier pour faire valoir sa retraite scolaire 2015 perd son poste à titre définitif (TD). L'enseignant qui souhaite annuler son départ à la retraite sans perdre son poste d'affectation après le 28/02/2015.

➔ **Postuler sur tous les postes de l'enseignement spécialisé ?**

Non, l'IA ne permet plus de postuler sur les postes E, postes G . Voir paragraphe ASH plus loin. Par contre, il est possible de postuler sur SEGPA, CLIS , ULIS

➔ **Comment est calculé le barème?**

Vous trouverez le mode de calcul sur la feuille de contrôle syndical.

➔ **Puis-je me faire aider ?**

Le SNUipp organise des réunions locales dans les différents secteurs du département, les délégués du personnel tiennent des permanences ...

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

Les sigles

Adj élém	Adjoint en école élémentaire
Adj mat	Ajoint en école maternelle
Adj mat élém	Adjoint en école primaire
AGS	Ancienneté Générale de Service
ASH	Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
CAF IPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des Ecoles Maître Formateur
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées
CAPD	Commission Administrative Paritaire Départementale
C.A.M.P.S.	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CDA	Commission des Droits et de l'Autonomie
CDOEA	Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
CLD	Congé longue durée
	classe d'Initiation
	classe d'Inclusion Scolaire
	ongé Longue Maladie
	entre Médico-Psycho-Pédagogique
	conseiller Pédagogique EPS
	conseiller Pédagogique de Circonscription
	complément de service (décharge) fixe
	on (pouvant être donné à titre définitif)
	direction école élémentaire
	direction école maternelle
	n Direction école primaire
	école élémentaire publique
	école maternelle publique
	école
ERESS	Enseignant Référent
ESPE	Ecole supérieure du Professorat et de l'Education
FLE	Français Langue Etrangère
IA	Inspecteur d'Académie
IENT	Inspecteur de l'Education Nationale
IME	Institut Médico-Educatif
IMP	Institut Médico-Pédagogique
IMPRO	Institut Médico-Professionnel
IRECOV	Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PES	Professeur des Ecoles Stagiaire
PSV	Postes Susceptibles d'être Vacant
PSY RESEAU	Psychologue scolaire
PV	Poste vacant
RAR	Réseau Ambition Réussite
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
RRS	Réseau Réussite Scolaire
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
TPD	Titre définitif
TD	Titulaire départemental ex TRS Compléments de service des temps partiels et décharges de direction
TP ou PRO	Titre provisoire
TR-BD	Titulaire Remplaçant Brigade Départementale
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
TR-ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
REP	Réseau d'Education Prioritaire
REP+	Réseau d'Education Prioritaire Plus

Postes Titulaire Départemental TD/TRS 3 cas

1) **TD/TRS à TD = Titre définitif**

Dès la phase principale: **Des postes fractionnés seront proposés à titre définitif dès la 1ère phase du mouvement. Ils auront chacun 1 code particulier. Les personnels actuellement sur au moins la moitié d'un de ces postes auront une priorité absolue si le vœu est mis en 1er.**

2) **TD/TRS à TP = titre provisoire**

Comme les années précédentes, il y aura un code TD/TRS pour des postes reconstitués à partir des temps libérés par des collègues titulaires qui exercent à temps partiel ou qui ont une décharge de direction ou syndicale. Ces postes (par ex: 2 1/2 temps, 4 1/4 temps...) ne seront connus qu'après la première phase.

Les collègues TD/TRS à temps partiel seront nommés sur un poste à proximité de chez eux. (nous vous conseillons de faire un courrier à l'ia). Groupe de travail le 18 juin.

Les TD/TRS à temps plein feront des vœux sur une liste de postes et seront nommés lors d'un groupe de travail fin juin début juillet.

On n'est pas titulaire d'un poste de TD/TRS ; il faut postuler chaque année et faire des vœux sur les postes reconstitués. Un collègue nommé de nouveau TD/TRS bénéficiera d'une priorité sur un poste reconstitué qui lui sera proposé s'il comprend au moins un 1/2 poste déjà assuré cette année.

> **TD/TRS FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS**

Les enseignants affectés pour l'année scolaire sur des postes fractionnés peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement et de repas dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juin 2010.

> BAREME ET REGLES DE PRIORITE :

Le barème départemental prend en compte la situation professionnelle des personnels ainsi que les dispositions légales et réglementaires de priorité de traitement des demandes.

Le barème permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration du projet de mouvement. Il revêt donc un caractère indicatif.

Il comporte les éléments suivants :

- ancienneté générale de service (A.G.S.) ;
- majoration liée à la stabilité sur un poste en zone rurale ;
- majoration liée à des conditions particulières d'exercice ;
- majoration liée aux mesures de carte scolaire ;
- majoration liée aux affectations sur poste à profil (postes de conseiller pédagogique, postes de l'A.S.H. et divers) ;
- majoration accordée aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.) ou se trouvant dans une situation revêtant un caractère d'une exceptionnelle gravité.

Le classement des demandes prend en compte le barème.

En cas d'égalité de barème, les candidats à un même poste sont départagés dans un premier temps par l'A.G.S., puis par la date de naissance.

1 – ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE :

L'A.G.S. prise en compte est celle arrêtée au 31 août 2014 (y compris les services auxiliaires validés ou en cours de validation accomplis à l'Education nationale et dans d'autres administrations). Les services à temps partiel sont comptés pour des services à temps plein.

- 1 point par an
- 1/12^{ème} de point par mois
- 1/30^{ème} de point par jour

2 – MAJORATIONS LIEES A DES CONDITIONS

Une majoration de barème est accordée pour stabilité sur un poste.
La majoration s'applique uniquement **sur le poste**

a) Stabilité sur un poste en zone rurale :

réfère à la stabilité sur un poste en zone rurale. Ouvrent droit à des points supplémentaires tous les postes de titulaires remplaçants ZIL ou de titulaires qui trouvent dans cette zone et qui exercent effectivement leurs fonctions. Sont concernés les enseignants nommés, à temps définitif, à titre provisoire ou en délégation (affectation continue sur le même poste ou au sein d'un même établissement).

- 2 points à partir de 2 ans consécutifs
- 3 points à partir de 3 ans consécutifs
- 4 points à partir de 4 ans consécutifs
- 5 points à partir de 5 ans consécutifs maximum.

b) Affectation sur un poste A.S.H. :

Les enseignants non spécialisés nommés à titre provisoire sur tous les postes A.S.H. (y compris les postes de BD A.S.H. et B.D. CAPA-SH) peuvent bénéficier de points supplémentaires. Peuvent bénéficier de points A.S.H., les enseignants nommés à temps plein ou à temps partiel (50% et plus, annuel ou annualisé), à titre provisoire ou en délégation (affectation à l'année – A.F.A.), de façon continue sur le même poste ou sur des postes différents avant le 1er octobre :

- 1 point par an
- 5 points maximum

Il est possible de cumuler ces deux types de majorations (a + b) le cas échéant.

En cas d'égalité de barème, les candidats à un même poste sont départagés d'abord par l'ancienneté de service, puis au bénéfice de l'âge.

Attention : le congé parental est considéré comme une période interruptive pendant l'affectation en zone rurale ou sur poste spécialisé.

ASH : priorités

- 1) Les enseignants stagiaires CAPA-SH et les candidats individuels, redemandant en 1er vœu le poste occupé à titre provisoire, sont nommés à titre définitif (sous réserve de l'obtention du CAPA-SH).
- 2) Les enseignants titulaires du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH complet et dont l'option correspond au poste, sont nommés à titre définitif.
- 3) Les enseignants stagiaires CAPA-SH et les candidats individuels, ne redemandant pas en 1er vœu le poste occupé à titre provisoire. Les nominations sont à titre définitif, sous réserve de l'obtention du CAPA-SH.
- 4) Les enseignants autorisés à suivre la préparation CAPA-SH en 2015-2016 sont nommés à titre provisoire à la prochaine rentrée, sur un poste correspondant à l'option choisie.
- 5) Les enseignants titulaires d'une autre option du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH, sont nommés à titre provisoire à la prochaine rentrée.
- 6) Tous les autres enseignants non spécialisés sont nommés à titre provisoire sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH. Une priorité est donnée aux enseignants nommés, pour l'année scolaire complète et au plus tard au 1er octobre 2014, sur un poste spécialisé (à partir d'un demi-poste), à titre provisoire ou en délégation et dans la mesure où le poste était resté vacant à l'issue du mouvement précédent. Ils doivent redemander ce même poste en 1er vœu. En cas d'avis défavorable, ils ne seront pas affectés sur le poste.

Rappel : Les postes spécialisés option E et G sont ouverts aux seuls enseignants titulaires de l'option ou en cours de spécialisation.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE :

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (suppression, blocage, transfert ou transformation d'emploi) doivent participer au mouvement. Ils ont priorité absolue sur un poste de même nature situé dans leur école ou dans leur R.P.I.. Ils bénéficient de la règle de priorité en matière de réaffectation sur un poste de même nature dans tout le département à la condition expresse de demander leur poste actuel en premier vœu. Ils conservent, dans leur nouveau poste, l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

Concernant les écoles primaires, les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient :

D'une priorité absolue sur un poste de même nature que le poste perdu dans l'école (soit maternelle soit élémentaire) à condition de le demander en 1^{er} vœu

Si ce vœu n'est pas satisfait, ils bénéficient d'une priorité absolue sur un poste maternelle dans l'école (si le poste perdu est en élémentaire) ou sur un poste élémentaire dans l'école (si le poste perdu est en maternelle) à condition de le demander en 2^e vœu.

Si ce vœu n'est pas satisfait et dans le cas où l'école se trouve dans un R.P.I., ils bénéficient d'une priorité absolue sur les postes maternelle ou élémentaire des écoles du R.P.I. à condition de les demander en 3^e vœu et vœux suivants si plusieurs postes dans le R.P.I.

Cas de mesure de carte scolaire, les personnels concernés bénéficient de la majoration de points suivante :

- de 1 à 2 ans d'ancienneté de services dans le poste : 6 points
- de 3 à 5 ans d'ancienneté de services dans le poste : 8 points
- de 6 à 10 ans d'ancienneté de services dans le poste : 10 points
- du 11 à 15 ans d'ancienneté de services dans le poste : 11 points
- de 16 à 20 ans d'ancienneté de services dans le poste : 12 points
- de 21 à 25 ans d'ancienneté de services dans le poste : 13 points
- pour 26 ans et plus d'ancienneté de services dans le poste : 14 points

Ces majorations de points ne s'appliquent, lors du mouvement, qu'à l'enseignant dernier nommé à titre définitif dans l'établissement et uniquement en vue de l'obtention d'un poste de même type que le poste occupé.

C'est la nature du poste fermé (élémentaire, maternelle) qui détermine l'enseignant dernier arrivé concerné par cette mesure.

A la place de l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, un volontaire dans l'école peut bénéficier de ladite mesure, en obtenant, dans ce cas, les points qui auraient été attribués à la dernière personne nommée dans l'école.

Le bénéfice du retour sur l'ancien poste est maintenu aux enseignants pour une période de deux ans, à compter de la décision de la mesure de carte.

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

ATTENTION SAISIE DES VŒUX EN ECOLE PRIMAIRE

La saisie des vœux se fait à partir de l'application I-PROF, conformément aux instructions données à chaque école.

Compte tenu de la nouvelle application NGM (Nouvelle Gestion des Moyens), certains intitulés de poste sont modifiés. Il faut donc la plus grande vigilance lors de la saisie des vœux.

Ainsi, en école primaire, les enseignants nommés sur des postes intitulés « ECMA » (ex "mat. élém.") ou ECEL (ex"élém.") peuvent être appelés à enseigner en classe élémentaire ou préélémentaire. La répartition des niveaux s'effectue en conseil des maîtres.

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES AVEC CLASSES PREELEMENTAIRES A VERIFIER DANS LA CIRCULAIRE



ABILLY AMBILLOU AMBOISE Ferry
AUZOUER-EN-TOURAIN AVON LES
ROCHES Ardouin AVRILLE LES PONCEAUX BEAUMONT LA RONCE BERTHENAY BETZ LE CHATEAU BREHEMONT CANGEY CERELLES CHAMBOURG S/INDRE Moulin CHANCAY Pierre Halet CHARENTILLY CHARGE Bourg ET Artigny CHARNIZAY CHEILLE La Chapelle CHINON Jaurès CHOUZE SUR LOIRE Des Moulins CIGOGNE CINAIS CIVRAY DE TOURAIN Les 2 rives CLERE LES PINS CONTINVOIR CORMERY J. Prévert COURCAY CROTELLES CUSSAY DESCARTES Balesmes DIERRE DOLUS LE SEC DRUYE FERRIERE SUR BEAULIEU FONDETTES Dolto application FONDETTES La Guignière application. FRANCUEIL INGRANDES DE TNE Proust JOUE LES T. Maison Neuve LA CELLE ST AVANT Clos de l'image LA ROCHE CLERMAULT LA TOUR ST GELIN LE BOULAY Bouhours LE GRAND PRESSIGNY LIGNIERES DE TNE Moulin-Prévert LIGRE LIMERAY Cousteau LOUANS LUSSAULT SUR LOIRE MANTHELAN Garand MARGIGNY MARMANDE MAZIERES DE TOURAIN MONTHODON NEUVILLE S/BRENNE Dutrochet NEUVY LE ROI NOIZAY Pardou NOUANS LES FONTAINES NOUZILLY Salmon NOYANT DE TOURAIN PANZOULT PARCAY SUR VIENNE PERNAY PERRUS-SON POCE SUR CISSE PONT DE RUAN POUZAY PREUILLT SUR CLAISE REIGNAC SUR INDRE RESTIGNE REUGNY Aubrac RIVARENNES RIVIERE ROUZERS DE TOURAIN SACHE SAUNAY SAVIGNE SUR LATHAN SEPMEZ SONZAY SOUVIGNE ST ANTOINE DU ROCHER ST AVERTIN Les Grands Champs ST AVERTIN Adam ST CHRISTOPHE S/LE NAIS ST EPAIN ST ETIENNE DE CHIGNY Monnet-Frank ST GENOUPH ST GERMAIN SUR VIENNE ST HIPPOLYTE ST LAURENT EN GATINES ST MICHEL S/LOIRE Pinson ST NICOLAS DE BOURGUEIL ST OUEN LES VIGNES ST PIERRE Joliot-Curie ST REGLE ST ROCH STE CATHERINE DE FIERBOIS TAUXIGNY THILOUZE Balzac TOURS Camus-Maurois TOURS Flaubert TOURS Maupassant-Montjoyeux TOURS Molière-Buisson TOURS Musset-Vigny TOURS Pérochon TOURS RASPAIL TOURS Rolland VALLERES VERNOU S/BRENNE Cousse VILLAINES LES ROCHERS VILLANDRY Les petits Colombiens VILLEDOMER VILLEPERDUE VILLIERS AU BOUIN Gitiis ZYEURES S/CREUSE

NOUVELLES PRIMAIRES 2015

EN ATTENTE DE CONFIRMATION

Voir page de ce journal sur la carte scolaire pour ST CYR SUR LOIRE Balzac France Et GENILLE

Il est recommandé de bien prendre connaissance de la circulaire de l'IA. C'est la seule référence. Elle est uniquement disponible par internet.

Liste des écoles au fonctionnement particulier 2014: A VERIFIER AVEC LA NOUVELLE CIRCULAIRE



Liste des postes avec lettre de mission :

Poste La Charprairie classes atelier environnement
Poste Animation lecture à Saint-Pierre-des-Corps (0.50)
Poste de conseiller pédagogique Formation continue et communication

Poste avec lettre de mission et contractualisé pour 3 ans depuis le 01/09/2013 :

Poste de direction Langue des Signes Française à Tours Raspail
Poste à l'école du Socle du Grand Pressigny – classe expérimentale

Liste des écoles avec une classe d'intégration scolaire (CLIS) :

BALLAN MIRE H. Boucher élém	RICHELIEU Mermoz élém.
BEAUMONT-EN-VERON élém.	ST BRANCHS élém.
BLERE Balzac élém.	ST AVERTIN Brûlon-Plantin élém.
CHAMBRAY-LES-TOURS J. Moulin élém	ST CYR-SUR-LOIRE Engerand élém. handi-capés moteurs
CHATEAU-RENAULT Combettes élém.	ST CYR-SUR-LOIRE Périgourd élém.
	ST PIERRE-DES-CORPS Marceau-Courier élém.RRS
	STE MAURE Voltaire élém.
	TOURS Bernard-Pasteur élém. applic. RRS
	TOURS Diderot-Pascal élém. RRS
	TOURS Giraudoux élém.
	TOURS Péguy élém.
	TOURS Sand élém. applic.
	TOURS Vigny Musset (autiste)
	TOURS Raspail primaire enfants malentendants
	TOURS St Exupéry élém.



GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

particulier :

Dans le cadre des classes patrimoniales, l'école **LE LOUROUX** est susceptible d'accueillir des classes citadines pour la découverte du patrimoine naturel et humain de la commune.

L'école de **BARROU** suit le calendrier harmonisé avec le département de la Vienne.

L'école de **ST AUBIN-LE-DEPEINT** est rattachée à un regroupement pédagogique composé d'écoles de la SARTHE. Cette école suit le calendrier des congés de l'Académie de Nantes.

L'école du socle Armand-Jean Du Plessis de **RICHELIEU** est composée des écoles élémentaires M. Curie (cycle 2) et J. Mermoz (cycle 3). Elle est implantée dans le collège et fonctionne sur 9 demi-journées, y compris le poste de ZIL rattaché à cette école.

L'école primaire du **GRAND PRESSIGNY** est une école du socle. Le cycle 3 est implanté dans le collège et une partie du cycle 2 si fermeture de classe à la rentrée.

LISTE DES ECOLES OUVRANT DROIT A MAJORATION POUR ZONE RURALE

ABILLY ANCHE AUTRECHE AVON-LES-ROCHES AVRILLE-LES-PONCEAUX AZAY-SUR-INDRE BARROU BEAUMONT-LA-RONCE BENAIS BETZ-LE-CHATEAU BOSSAY-SUR-CLAISE BOSSEE BOULAY (LE) BOURNAN BRASLOU BRAYE-SOUS-FAYE BREHEMONT BRIDORE BUEIL-EN-TOURAIN CANDES-SAINT-MARTIN CANGEY CELLE-GUENAND (LA) CERE-LA-RONDE CHAMBOURG-SUR-INDRE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE CHANNAY-SUR-LATHAN CHAPELLE-AUX-NAUX (LA) CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN (LA) CHARGE CHARNIZAY CHAUMUSSAY CHEDIGNY CHEILLE CHEMILLE-SUR-DEME CHENONCEAUX CHISSEAUX CHOUZE-SUR-LOIRE CIGOGNE CINAIS CIRAN CIVRAY-DE-TOURAIN CONTINVOIR COURCAY COURCELLES-EN-TOURAIN CRAVANT-LES-COTEAUX CROTELLES CROUZILLES CUSSAY DAME-MARIE-LES-BOIS DOLUS-LE-SEC DRACHE EPEIGNE-LES-BOIS ESSARD (LES) FAYE-LA-VINEUSE FERRIERE (LA) FERRIERE-LARCON FERRIERE-SUR-BEAULIEU FRANCUEIL GIZEUX GRAND-PRESSIGNY (LE) GUERCHE (LA) HERMITES (LES) HOMMES INGRANDES-DE-TOURAIN LERNE LIGNIERES-DE-TOURAIN LIGRE LIMERAY LOCHE-SUR-INDROIS LOUANS LOUROUX (LE) LUZE LUZILLE MAILLE MANTHELAN MARCAY MARCE-SUR-ESVES MARCILLY-SUR-VIENNE MARGIGNY-MARMANDE MARRAY MAZIERES DE TOURAIN MONTHODON MONTRESOR MONTREUIL MORAND MOSNES MOUZAY NEUIL NEUILLE-LE-LIERRE NEUILLY-LE-BRIGNON NEUVILLE-SUR-BRENNE NOUANS-LES-FONTAINES NOUATRE NOYANT-DE-TOURAIN ORBIGNY PANZOULT PARCAY-SUR-VIENNE PAULMY POUZAY PREUILLY-SUR-CLAISE RAZINES RESTIGNE RIGNY-USSE RILLE-SUR-LATHAN RILLY-SUR-VIENNE RIVARENNES RIVIERE ROCHE-CLERMAULT (LA) SACHE SAUNAY SAZILLY SEPMEZ SEUILLY SOUVIGNE SOUVIGNY-DE-TOURAIN ST AUBIN-LE-DEPEINT ST BENOIT-LA-FORET ST CHRISTOPHE-SUR-LE-N ST EPAIN ST FLOVIER ST GERMAIN-SUR-VIENNE ST HIPPOLYTE ST JEAN-SAINT-GERMAIN ST LAURENT-DE-LIN ST MICHEL-SUR-LOIRE ST NICOLAS-DE-BOURGUEIL ST OUEN-LES-VIGNES ST PATRICE ST QUENTIN-SUR-INDROIS ST REGLE ST SENOCH STE CATHERINE-DE-FIER THENEUIL THIZAY TOUR-SAINT-GELIN (LA) TROGUES VALLERES VARENNES VERNEUIL-SUR-INDRE VILLAINES-LES-ROCHERS VILLEBOURG VILLELOIN-COULANGE VILLIERS-AU-BOUIN VOU ZYEURES-SUR-CREUSE



DES REGLES POUR TOUS

L'IA RESPECTE LES REGLES DU MOUVEMENT

Cela peut paraître curieux, mais chaque année lors du mouvement, « on » fait penser à des collègues que les règles peuvent être remises en question lors des différentes phases!

POUR RAPPEL:

- un poste de direction ne peut pas être attribué à un collègue qui a fait fonction dessus toute l'année si ce poste n'était pas vacant au mouvement précédent.

- Pour obtenir des points de majoration pour ASH ou zone rurale, il faut avoir été mis sur le poste avant le 1^{er} octobre et y faire fonction tout le reste de l'année.

- Après une affectation à la phase principale du mouvement, on ne peut plus changer de poste même si le poste l'on avait à titre provisoire redevient vacant ou encore si le poste que nous avions plus haut dans notre liste de vœux devient libre.

- On ne peut pas échanger un poste entre 2 écoles dans un RPI.

Ces règles, contraignantes certes, ont été établies collectivement (organisations syndicales et administration) lors de groupes de travail avant le mouvement. Ces règles, garantissent à chacun l'équité de traitement lors des différentes phases du mouvement.

Certaines règles évoluent, d'autres non, et quand elles évoluent, elles concernent tous les collègues.

Ainsi, nous avons essayé de mettre des majorations de points pour les collègues nommés après le 1^{er} oct en ASH ou sur zone rurale au prorata du temps passé.

Mais aucune solution n'a été satisfaisante et n'a pu être validée par l'administration.

De même, jamais, il n'a été débattu de remettre en question la règle de base du mouvement : « tout poste pour être attribué à titre définitif doit passer à la phase principale du mouvement et être ainsi proposé à tous. »

TRANSPARENCE ET EQUITE : PUBLICATION DES RESULTATS AVEC LES BAREMES

Le SNUipp37 est le seul syndicat à publier les résultats du mouvement avec les barèmes. C'est l'unique moyen dont dispose la profession pour vérifier le bon déroulement des affectations. *Les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal doivent nous l'indiquer par courrier.*

Il est recommandé de bien prendre connaissance de la circulaire de l'IA. C'est la seule référence. Elle est uniquement disponible par internet.

COMMENT FAIRE SES VŒUX SUR I-PROF?

POUR SAISIR VOS VŒUX

1° Allez sur le site internet en tapant

<https://bv.ac-orleans-tours.fr>

ou par le lien sur notre site <http://snuipp37.fr>

Bienvenue sur le Bureau Virtuel de l'Education



2° saisir

➤ votre compte utilisateur (*première lettre de votre prénom suivi de votre nom ex : mdupont*) en minuscules, sans espace et sans accent.

➤ et votre mot de passe : votre NUMEN EN MAJUSCULES et SANS ACCENT (ou votre mot de passe si vous en aviez créé un sur ce serveur)

Ils vous ont été envoyés dans votre école avec la circulaire pour le mouvement de l'an passé.

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

3° puis cliquez

➤ sur « Les services »

➤ et sélectionnez

5° cliquez sur mouvement intra-départemental qui vous permet de consulter tous les postes (vacants et/ou susceptibles) et de les classer par :

- postes vacants, et/ou Susceptibles d'être vacants
- Tous postes, Tous postes par commune, école
- Par spécialité
- Par zone géographique

6° Saisissez vos vœux soit :

- Par numéro de poste en vous aidant de la fiche de contrôle de ce bulletin.
- Par recherche du numéro de poste.

7° Saisissez vos vœux soit :

- Cliquez sur quitter pour fermer i-prof
- Cliquez sur déconnexion pour fermer le bureau virtuel

7° Vous recevrez sur votre boîte aux lettres I-Prof

un accusé de réception normalement le 29 AVRIL.

Vous pouvez saisir, consulter ou annuler vos vœux jusqu'au MARDI 28 AVRIL : IMPRIMEZ VOS VŒUX POUR LES VERIFIER ! APRES LA FERMETURE DU SERVEUR AUCUNE DEMANDE DE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE.



Ouverture du serveur internet :
14 AVRIL au 28 AVRIL minuit
Attention aux inscriptions de dernière minute, le serveur peut saturer.

...t-être un homonyme :

...s avec **mdupont2** ...

...e votre compte est ancien (avant

t

ctez :

0 081

raître.



SIAM

LES BAREMES

2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013

**CET
OUTIL A ETE
REALISE PAR VOS
COLLEGUES DU
SNUipp37
Il peut comporter
des erreurs.**

ECOLES MATERNELLES



DIRECTION MATERNELLE

ADJOINT MATERNELLE

MATERNELLE	BAREME							BAREME BAREME BAREME BAREME BAREME BA-						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
AMBOISE BRETAGNE														
AMBOISE JEANNE D ARC														
AMBOISE PARE														
AMBOISE SAND														
ARTANNES SUR INDRE GUEHENNO														
ATHEE SUR CHER														
AVOINE MATISSE														
AZAY LE RIDEAU														
AZAY SUR CHER PERRAULT														
BALLAN MIRE PREVERT														
BARROU														
BEAULIEU LES LOCHES														
BEAUMONT EN VERON LA SOURIS VERTE														
BLERE LECOURT														
BOSSEE														
BOURGUEIL JUTEAU														
CHAMBRAY LES TOURS BASTIE														
CHAMBRAY LES TOURS LA FONTAINE														
CHAMBRAY LES TOURS VICTOR														
CHAMPIGNY SUR VEUDE														
CHANCEAUX SUR CHOISILLE														
CHANNAY SUR LATHAN														
CHATEAU LA VALLIERE VALLEE DU LAC														
CHATEAU RENAULT MALRAUX														
CHATEAU RENAULT PREVERT														
CHATEAU RENAULT VERNE														
CHEDIGNY														
CHEMILLE SUR DEME														
CHINON JAURES														
CHINON MONET														
CHINON PREVERT														
CHINON ROCHELUDE														
CINO MARS LA PILE COURIER														
DESCARTES COTE DES GRANGES														
EPEIGNE LES BOIS														
ESVRES LES SOURCES														
FONDETTES CLAUDEL														
GENILLE														
HUISMES														
JOUE LES TOURS ALOUETTE														
JOUE LES TOURS BLOTTERIE														
JOUE LES TOURS CURIE														
JOUE LES TOURS LANGEVIN														
JOUE LES TOURS MIGNONNE														
JOUE LES TOURS MORIER														
JOUE LES TOURS VALLEE VIOLETTE														
L ILE BOUCHARD LAMARTINE														
LA CELLE GUENAND														
LA CROIX EN TOURAINE DUTEIL														
LA MEMBROLLE SUR CHOISIL GONTHIER														
LA RICHE PELLIN														
LA RICHE TAMISIER														
LA VILLE AUX DAMES COLETTE														
LANGEAIS														
LARCAY PERRET														
LIGUEIL														
LOCHES MARIAUDE														
LOCHES SARRAUTE														
LUYNES CAMUS														
LUYNES LEBERT														
METRAY														
MONNAIE														
MONTBAZON JEAN LE BOURG														
MONTLOUIS SUR LOIRE ARCADINE														
MONTLOUIS SUR LOIRE DESNOS														
MONTLOUIS SUR LOIRE LES RALLUERES														

**LES BAREMES ONT ETE PUBLIES
DANS LE JOURNAL PAPIER**

**VOUS POUVEZ DEMANDER
VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT
LE FORMULAIRE
EN LIGNE SUR NOTRE SITE**

**GUIDE DE
L'ANNEE
DERNIERE
POUR
EXEMPLE**



MONTREUIL EN TOURAINE
MONTS BEAUMER
MONTS DAUMAIN
MORAND
MOUZAY
NAZELLES NEGRON VAL DE CISSE
NEUILLE PONT PIERRE PREVERT
NOTRE DAME D OIE DES
NOUATRE
PARCAY MESLAY
RAZINES
RICHELIEU FONTAINE
ROHECORBON
SAINT HIPPOLYTE
SAVIGNY EN VERON
SAVONNIERES
SAZILLY
SEMBLANCAY
SORIGNY
ST AVERTIN ADAM
ST AVERTIN BRULON
ST BRANCHS
ST CYR SUR LOIRE BALZAC
ST CYR SUR LOIRE MOULIN
ST CYR SUR LOIRE PERIGOURD
ST CYR SUR LOIRE PERRAULT
ST MARTIN LE BEAU DOLTO
ST PATERNE RACAN
ST PIERRE DES CORPS MARCEAU-COURIER
ST PIERRE DES CORPS PREVERT
ST PIERRE DES CORPS REPUBLIQUE
ST PIERRE DES CORPS SEMARD
ST PIERRE DES CORPS STALINGRAD
ST PIERRE DES CORPS WALLON
ST SFNOCH
ST MAURF DE TOURAINE PERRAULT
TOURS ABELLES
TOURS ALAIN
TOURS BERT
TOURS BOUTARD
TOURS COURIER
TOURS CROIX PASQUIER
TOURS CURIE
TOURS DAUDET
TOURS DUHAMEL
TOURS FERRY
TOURS FORT
TOURS FRANCE
TOURS GIRAudeau
TOURS GRECOURT
TOURS HUGO
TOURS KERGOMARD
TOURS KI FIBER
TOURS LA FONTAINE
TOURS MERMOZ
TOURS MIRABEAU
TOURS PAGNOL
TOURS PEGUY
TOURS RABELAIS
TOURS RACAULT
TOURS RIMBAUD
TOURS VERNE
TOURS VIGNY
TRUYES
VEIGNE BOURG
VEIGNE LES GUES
VERETZ LA PETITE MUSE
VERNOU SUR BRENNE LECOTTE
VILLEBOURG
VOUVRAY



**LES BAREMES ONT ETE PUBLIES
DANS LE JOURNAL PAPIER**

**VOUS POUVEZ DEMANDER
VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT
LE FORMULAIRE
EN LIGNE SUR NOTRE SITE**

**GUIDE DE
L'ANNEE
DERNIERE
POUR
EXEMPLE**

ABILLY
AMBILLOU
AMBOISE FERRY ELEM ET MAT
AUZOUER EN TOURAINE
AVON LES ROCHES ARDOUIN
AVRILLE LES PONCEAUX
BEAUMONT LA RONCE
BERTHENAY
BREHEMONT
CANGEY
CERELLES
CHAMBOURG SUR INDRE
CHANCAY HALET
CHARENTILLY
CHARGE BOURG
CHARNIZAY
CHEILLE LA CHAPELLE
CHISSEAUX
CHOUZE SUR LOIRE DES MOULINS
CHOUZE SUR LOIRE PORT BOULET

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
CINAIS																						
CIVRAY DE TOURAINE LES 2 RIVES																						
CLERE LES PINS																						
CONTINVOIR																						
CORMERY PREVERT																						
COURCAY																						
CROTELLES																						
CUSSAY																						
DESCARTES BALESMES ELEM MAT																						
DIERRE																						
DOLUS LE SEC																						
DRUYE																						
FERRIERE SUR BEAULIEU LES PRES																						
FONDETTES APPLIC DOLTO																						
FRANCUEIL																						
INGRANDES DE TOURAINE PROUST																						
JOUE LES TOURS MAISON NEUVE																						
LA CELLE ST AVANT LE CLOS DE LIM																						
LA CHAPELLE SUR LOIRE OBLIGY																						
LA ROCHE CLERMAULT																						
LA TOUR SAINT GELIN																						
LE BOULAY BOUHOURS JEAN																						
LE GRAND PRESSIGNY																						
LIGNIERES DE TOURAINE MOULIN-P																						
LIGRE																						
LIMERAY COUSTEAU																						
LOUANS																						
LUSSAULT SUR LOIRE																						
MANTHELAN GARAND																						
MARIGNY MARMANDE																						
MAZIERES DE TOURAINE																						
MONTHODON																						
MONTRESOR																						
NEUVILLE SUR BRENNE																						
NEUVY LE ROI																						
NOIZAY PARDOU																						
NOUANS LES FONTAINES																						
NOUZILLY SALMON																						
NOYANT DE TOURAINE																						
ORBIGNY																						
PANZOULT																						
PARCAY SUR VIENNE																						
PERNAY																						
PERRUSSON																						
POCE SUR CISSE																						
PONT DE RUAN																						
POUZAY																						
PREUILLY SUR CLAISE																						
REIGNAC SUR INDRE																						
RESTIGNE																						
REUGNY AUBRAC																						
RIVARENNE																						
RIVIERE																						
ROUZIERES DE TOURAINE																						
SACHE																						
SAUNAY																						
SAVIGNE SUR LATHAN																						
SEPMES																						
SONZAY																						
SOUVIGNE																						
ST ANTOINE DU ROCHER																						
ST AVERTIN GRANDS CHAMPS																						
ST CHRISTOPHE SUR LE NAI																						
ST EPAIN																						
ST ETIENNE DE CHIGNY MONNET-F																						
ST GENOUPH																						
ST GERMAIN SUR VIENNE																						
ST LAURENT EN GATINES																						
ST MICHEL SUR LOIRE PINSON																						
ST NICOLAS DE BOURGUEIL																						
ST OUEN LES VIGNES																						
ST PIERRE DES CORPS CURIE																						
ST PATERNE RACAN																						
ST REGLE																						
ST ROCH																						
STE CATHERINE DE FIERBOI																						
TAUXIGNY																						
THILOUZE BALZAC																						
TOURS BUISSON MOLIERE																						
TOURS CAMUS-MAUROIS																						
TOURS FLAUBERT																						
TOURS MAUPASSANT-MONTJOYEUX																						
TOURS PEROCHON																						
TOURS RASPAIL LSF																						
TOURS ROLLAND																						
VALLERES																						
VERNOU SUR BRENNE COUSSE																						
VILLAINES LES ROCHERS ORSENNA																						
VILLANDRY																						
VILLEDOMER ELEM ET MAT																						
VILLELOIN COULANGE ELEM ET MAT																						
VILLEPERDUE																						
VILLIERS AU BOUIN GITLIS																						
YZEURES SUR CREUSE																						

**LES BAREMES ONT ETE PUBLIES
DANS LE JOURNAL PAPIER**

**VOUS POUVEZ DEMANDER
VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT
LE FORMULAIRE
EN LIGNE SUR NOTRE SITE**

**GUIDE DE
L'ANNEE
DERNIERE
POUR
EXEMPLE**



ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
AMBOISE COURIER														
AMBOISE PARE														
AMBOISE RABELAIS-RICHELIEU														
AMBOISE SAND														
ANCHE														
ARTANNES SUR INDRE GUEHENNO														
ATHEE SUR CHER														
AUTRECHE														
AVOINE CURIE														
AZAY LE RIDEAU DESCARTES														
AZAY SUR CHER GENEVOIX														
AZAY SUR INDRE														
BALLAN MIRE BOUCHER														
BALLAN MIRE MOULIN														
BEAULIEU LES LOCHES														
BEAUMONT EN VERON														
BENAIS														
BETZ LE CHATEAU														
BLERE BALZAC														
BOSSAY SUR CLAISE														
BOURGUEIL RUELLE														
BOURNAN														
BRASLOU														
BRAYE SOUS FAYE														
BRIDORE														
BUEIL EN TOURAINE														
CANDES ST MARTIN														
CERE LA RONDE														
CHAMBRAY LES TOURS CHAPPE														
CHAMBRAY LES TOURS COURIER														
CHAMBRAY LES TOURS MOULIN														
CHAMPIGNY SUR VEUDE														
CHANCEAUX SUR CHOISILLE														
CHAPELLE BLANCHE ST MART														
CHARGE ARTIGNY														
CHATEAU LA VALLIERE VALLEE DU LAC														
CHATEAU RENAULT COMBETTES														
CHATEAU RENAULT CEDEX LA VALLEE														
CHAUMUSSAY														
CHENONCEAUX														
CHINON JAURES														
CHINON MIRABEAU														
CHINON PREVERT														
CIGOGNE														
CINO MARS LA PILE COURIER														
CIRAN														
COURCELLES DE TOURAINE														
CRAVANT LES COTEAUX														
CROUZILLES														
DAME MARIE LES BOIS														
DESCARTES COTE DES GRANGES														
DRACHE POMMAUX														
ESVRES BOURREAU														
FAYE LA VINEUSE														
FERRIERE LARCON														
FONDETTES PHILIPPE														
GENILLE														
GIZEUX EMILE THIERRY														
HOMMES														
HUISMES														
JOUE LES TOURS ALOUETTE														
JOUE LES TOURS BLOTTERIE														
JOUE LES TOURS CURIE														
JOUE LES TOURS LIBERTE-REPUBLIQUE														
JOUE LES TOURS MIGNONNE														
JOUE LES TOURS MORIER														
JOUE LES TOURS ROTIERE														
JOUE LES TOURS VALLEE VIOLETTE														
L ILE BOUCHARD														
LA CHAPELLE AUX NAUX														
LA CROIX EN TOURAINE														
LA FERRIERE														
LA MEMBROLLE SUR CHOISIL														
LA RICHE BERT														
LA RICHE BUISSON														
LA VILLE AUX DAMES MARIE CURIE														
LANGEAIS														
LARCAY MOULIN														
LE LOUROUX BLANCHARD														
LERNE														
LES ESSARDS														
LES HERMITES														
LIGUEIL														
LOCHE SUR INDROIS														
LOCHES LAMBLARDIE														
LOCHES VIGNY														
LUYNES CAMUS														
LUYNES PASTEUR														
LUZE														
LUZILLE LES DEUX TILLEULS														
MAILLE														

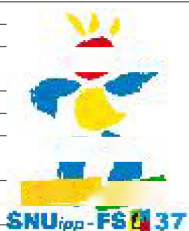


**LES BAREMES ONT ETE PUBLIES
DANS LE JOURNAL PAPIER**

**VOUS POUVEZ DEMANDER
VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT
LE FORMULAIRE
EN LIGNE SUR NOTRE SITE**

**GUIDE DE
L'ANNEE
DERNIERE
POUR
EXEMPLE**

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
MARCILLY SUR VIENNE														
MARRAY														
METTRAY														
MONNAIE														
MONTBAZON LOUIS														
MONTLOUIS SUR LOIRE FERRY														
MONTLOUIS SUR LOIRE GERBAULT														
MONTLOUIS SUR LOIRE RACAULT														
MONTS CURIE														
MONTS DAUMAIN														
MOSNES														
NAZELLES NEGRON VAL DE CISSE														
NEUIL														
NEUILLE LE LIERRE														
NEUILLE PONT PIERRE PREVERT														
NEUILLY LE BRIGNON														
NOTRE DAME D OIE DOLTO														
PARCAY MESLAY														
PAULMY														
PREUILLY SUR CLAISE														
RICHELIEU CURIE														
RICHELIEU MERMOZ														
RIGNY USSE														
RILLE														
RILLY SUR VIENNE														
ROCHECORBON														
SAINTE LAURENT DE LIN														
SAVIGNY EN VERON														
SAVONNIERES JEANNE BOISVINET														
SEMBLANCAY														
SEUILLY														
SORIGNY														
SOUVIGNY DE TOURAINE														
ST AUBIN LE DEPEINT														
ST AVERTIN ADAM														
ST AVERTIN BRULON-PLANTIN														
ST BENOIT LA FORET														
ST BRANCHS														
ST CYR APPLIC ENGERAND														
ST CYR SUR LOIRE FRANCE														
ST CYR SUR LOIRE PERIGOURD														
ST CYR SUR LOIRE REPUBLIQUE														
ST FLOVIER														
ST JEAN ST GERMAIN BOURG														
ST JEAN ST GERMAIN														
ST MARTIN LE BEAU LA BERGERONNERIE														
ST PATRICE														
ST PIERRE DES CORPS MARCEAU-COURIER														
ST PIERRE DES CORPS REPUBLIQUE														
ST PIERRE DES CORPS SABLONS-SEMARD														
ST PIERRE DES CORPS VIALA-STALINGRAD														
ST PIERRE DES CORPS WALLON														
ST QUENTIN SUR INDRUIS														
STE MAURE DE TOURAINE VOLTAIRE														
THENEUIL														
THIZAY														
TOURNON ST PIERRE														
TOURS ALAIN														
TOURS APPLIC BERNARD PASTEUR														
TOURS APPLIC SAND														
TOURS BASTIE														
TOURS BERT														
TOURS CLOCHEVILLE														
TOURS DIDEROT-PASCAL														
TOURS FORT														
TOURS FRANCE														
TOURS GIDE														
TOURS GIRAUDOUX														
TOURS HUGO														
TOURS LA FONTAINE														
TOURS MICHELET														
TOURS MIRABEAU														
TOURS MISTRAL														
TOURS MUSSET														
TOURS PEGUY														
TOURS PITARD														
TOURS POULENC														
TOURS RABELAIS														
TOURS RACAULT														
TOURS RIMBAUD														
TOURS SAINT EXUPERY														
TOURS VELPEAU														
TOURS VERNE														
TROGUES														
TRUYES														
VARENNES														
VEIGNE BOURG														
VEIGNE LES GUES														
VERETZ DOISNEAU														
VERNEUIL SUR INDRIS														
VERNOU SUR BRENNE LECOTTE														
VOU														
VOUVRAY														



LES BAREMES ONT ETE PUBLIES
DANS LE JOURNAL PAPIER

VOUS POUVEZ DEMANDER
VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT
LE FORMULAIRE
EN LIGNE SUR NOTRE SITE

**GUIDE DE
L'ANNEE
DERNIERE
POUR
EXEMPLE**

LOUANS	PRIMAIRE	BD
LUYNES		
MATERNELLE	LEBERT	ADJ MAT
MATERNELLE	LEBERT	DIR MAT
ELEMENTAIRE	PASTEUR	POSTE F
ELEMENTAIRE	PASTEUR	PSY
ELEMENTAIRE	PASTEUR	ZII
MANTHELAN		
PRIMAIRE	GARAND	ADJ MAT
MARCAY	ELEMENTAIRE	DIR FLM
MARIGNY MARMANDE		ADJ MAT
PRIMAIRE		DIR ELM
MARRAY	ELEMENTAIRE	DIR ELM
MAZIERES DE TOURAINE		
PRIMAIRE		ADJ ELM
PRIMAIRE		DIR ELM
METTRAY	MATERNELLE	ADJ MAT
MONNAIE	MATERNELLE	ADJ MAT
MONTBAZON		
ELEMENTAIRE	LOUIS	ADJ ELM
MONTLOUIS SUR LOIRE		
MATERNELLE	ARCADINE	ADJ MAT
MATERNELLE	DESNOS	ADJ MAT
MATERNELLE	DESNOS	ADJ MAT
MATERNELLE	DESNOS	ADJ MAT
ELEMENTAIRE	GERBAULT	ADJ ELM
COLLEGE	REBOUT	ULIS
MONTRESOR		ADJ ELM
MONTS		
MATERNELLE	BEAUMER	
MATERNELLE	DAUMAIN	
ELEMENTAIRE	DAUMAIN	
ELEMENTAIRE	DAUMAIN	
ELEMENTAIRE	CURIE	
MORAND		
MOSNES		
NAZELLES NEGRON		
MATERNELLE	VAL DE CISSE	
MATERNELLE	VAL DE CISSE	
ELEMENTAIRE	PREVERT	
NEUVY LE ROI		
PRIMAIRE	LES TILLEULS	
NOUANS LES FONTAINES	PRIMAIRE	
NOYANT DE TOURAINE		
PRIMAIRE	DE PENNART	
POCE SUR CISSE	PRIMAIRE	
REIGNAC SUR INDRE		
PRIMAIRE		
REUGNY		
PRIMAIRE	LUCIE AUBRAC	BD
RICHELIEU		
ELEMENTAIRE	A.J.DU PLESSIS-	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	A.J.DU PLESSIS-	ZII
ETAB. SPE ITEP	ILES FIORETTI	INST SPE.
RIVARENNES	PRIMAIRE	ADJ MAT
ROCHECORBON	MATERNELLE	ADJ MAT
	ELEMENTAIRE	ZII
SAVIGNE SUR LATHAN		
PRIMAIRE	JOSEPH JOFFO	POSTE E
SAVONNIERES		
ELEMENTAIRE	BOISVINET	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	BOISVINET	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	BOISVINET	DIR ELM
SEMBLANCAY		
FTAB. SPF	IMF LA SOURCE	INST SPF
SORIGNY	MATERNELLE	DIR MAT
ST ALBIN LE DFPFINT		ADJ FLM
ELEMENTAIRE		DIR FLM
ST AVERTIN		
PRIMAIRE	ADAM (HENRI)	ADJ ELM
PRIMAIRE	ADAM (HENRI)	ADJ MAT
PRIMAIRE	ADAM (HENRI)	BD
ELEMENTAIRE	BRULON/PLANTIN	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	BRULON/PLANTIN	DIR ELM
PRIMAIRE	IFS GRANDS CHAMPS	ADJ FLM
ST BENOIT LA FORET	ELEMENTAIRE	DIR ELM
ST BRANCHS		
ELEMENTAIRE	PUBLIQUE	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	PUBLIQUE	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	PUBLIQUE	ZII
ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS	PRIMAIRE	DIR FLM
ST CYR SUR LOIRE		
ELEMENTAIRE	ANATOLE FRANCE	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	ENGERAND	POSTE F
ELEMENTAIRE	ENGERAND	REFERENT
ELEMENTAIRE	ENGERAND	ZII
ELEMENTAIRE	PERIGOURD	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	PERIGOURD	ALLEMAND
ST EPAIN		
ELEMENTAIRE	ECOLE PRIMAIRE	ADJ ELM
ST LAURENT DE LIN	ELEMENTAIRE	DIR ELM
ST MARTIN LE BEAU		
ELEMENTAIRE	LA BERGERONNERIE	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	LA BERGERONNERIE	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	LA BERGERONNERIE	DIR ELM
ST NICOLAS DE BOURGUEIL		ADJ ELM
PRIMAIRE		DIR ELM
ST PATERNE RACAN	ELEMENTAIRE	DIR ELM

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

ST PIERRE DES CORPS		
COLLEGE	COLLEGE PNERUDA	ADJ SEGPA
ELEMENTAIRE	HENRI WALLON	POSTE F
ELEMENTAIRE	MARCEAU-COURRIER	ADJ FLM
MATERNELLE	MARCEAU-COURRIER	ADJ MAT
MATERNELLE	MARCEAU-COURRIER	DIR MAT
MATERNELLE	REPUBLIQUE	ADJ MAT
MATERNELLE	WALLON	ADJ MAT
ST REGLE		ADJ MAT
???		ADJ MAT
???		DIR FLM
STE MAURE DE TOURAINE		
COLLEGE	ERFINET	ADJ SEGPA
ELEMENTAIRE	VOITTAIRE	CLIS
TAUXIGNY		
PRIMAIRE		ADJ FLM
PRIMAIRE		ADJ FLM
TOURS		
MATERNELLE	ALAIN	ADJ MAT
MATERNELLE	ALAIN	ADJ MAT
COLLEGE	RONCARD	ADJ SEGPA
ELEMENTAIRE	ARTHUR RIMBAUD	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	ARTHUR RIMBAUD	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	BERNARD PASTEUR	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	BERNARD PASTEUR	DCH.D.AP.F
MATERNELLE	BERT	ADJ MAT
PRIMAIRE	BUISSON MOLIERE	ADJ FLM
PRIMAIRE	BUISSON MOLIERE	ADJ FLM
PRIMAIRE	BUISSON MOLIERE	ADJ FLM
	BUISSON MOLIERE	ADJ FLM
	MUS-MAUROIS	ADJ FLM
	RILES PEGUY	ADJ FLM
	RILES PEGUY	ADJ MAT
	RILES PEGUY	ADJ MAT
	RILES PEGUY	ADJ MAT
	RILES PEGUY	ADJ MAT
	BD	
	RIX PASQUIER	ADJ MAT
	RIX PASQUIER	DIR MAT
	EROT PASCAL	CLIS
	JAMEL	ADJ MAT
	JAMEL	ADJ MAT
	OLF GEORGE SAND	CLIS
	OLF GEORGE SAND	DCH.D.AP.F
	OLF GEORGE SAND	IMF FLM
	OLF GEORGE SAND	IMF FLM
	UBERT	ADJ FLM
	UBERT	ADJ MAT
	UBERT	ADJ MAT
	UBERT	DIR FLM
	UBERT	PSY
ELEMENTAIRE	GIDE	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	GIDE	CLIN
MATERNELLE	HUGO	DIR MAT
ELEMENTAIRE	JEAN DE LA FONTAINE	REFERENT
ELEMENTAIRE	JEAN GIRAUDOUX	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	JEAN GIRAUDOUX	BD
ELEMENTAIRE	JEAN GIRAUDOUX	CLIS
COLLEGE	RAMFAU	ULIS
ELEMENTAIRE	JULI ES VERNÉ	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	JULI ES VERNÉ	MAITRE G
IEL	LANGEAIS	CPC FPS
MATERNELLE	MARIE CURIE	ADJ MAT
MATERNELLE	MERMOZ	ADJ MAT
MATERNELLE	MERMOZ	DIR MAT
MATERNELLE	MIRABEAU	ADJ MAT
ELEMENTAIRE	MIRABEAU	CLIS
ELEMENTAIRE	MIRABEAU	DIR APPLIC
MATERNELLE	MIRABEAU	IMF MAT
MATERNELLE	MIRABEAU	IMF MAT
ELEMENTAIRE	MISTRAL	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	MISTRAL	ADJ FLM
PRIMAIRE	MUSSET-VIGNY	ZII FLM
MATERNELLE	PAGNOI	BD EC MAT
MATERNELLE	PAULINE KERGOMARD	DIR MAT
MATERNELLE	RACAUJT	ADJ MAT
PRIMAIRE	RASPAIL ELEM ET MAT	ADJ SE
PRIMAIRE	RASPAIL ELEM ET MAT	ADJ MAT
PRIMAIRE	RASPAIL ELEM ET MAT	ZII FLM
LEN	ST PIERRE DES CORPS	CPC FPS
ELEMENTAIRE	ST EXUPERY	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	ST EXUPERY	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	ST EXUPERY	BD
ELEMENTAIRE	VICTOR HUGO	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	VICTOR HUGO	ADJ FLM
LEN	TOURS ADJ. DA	CPAIFN
BRETONNEAU	PEFDO PSYCHIATRIE	INST SPF
TROGUES		ADJ FLM
ELEMENTAIRE		DIR FLM
VERETZ		
MATERNELLE	LA PETITE MUSE	ADJ MAT
ELEMENTAIRE	ROBERT DOISNEAU	ADJ FLM
ELEMENTAIRE	ROBERT DOISNEAU	DIR FLM
VERNEUIL SUR INDRE	ELEMENTAIRE	DIR FLM
VILLEBOURG	MATERNELLE	CLJ MAT
VILLELOIN COLLEGE	ELEMENTAIRE	DIR MAT
VILLIERS AU BOUIN		
PRIMAIRE	IVRY GILIS	ADJ FLM
VOUVRAY		
ELEMENTAIRE		ADJ FLM
ELEMENTAIRE		DIR FLM
ELEMENTAIRE		ZII EC ELEM
MATERNELLE		ADJ MAT



Au niveau des RASED :

Une dizaine de collègues (E, G, stagiaires et collègues de classe) ont fait le point sur les besoins importants de formation pour l'année prochaine : départs en retraite, poste G ouvert, poste non pourvu à Tours-centre. Le groupe de formation commun E et G de cette année n'étant pratiquement constitué que de stagiaires de l'Indre et Loire.

Chacun se félicite de la création d'un poste G sur la circonscription de Loches, mais garde en mémoire que 39 postes RASED n'ont toujours pas été ré-ouverts.

Un débat plus long a eu lieu sur le positionnement des RASED dans les circonscriptions, avec le refus que le pôle ressource remette en cause le fonctionnement constant des antennes de réseau avec les écoles.

Enfin une information a été faite sur une prochaine journée d'information de l'Association des Maîtres E et sur l'organisation à Tours du colloque de la FNAME en 2016.



Problèmes des orientations en Indre et Loire

De nombreux élèves ont des notifications IME et attendent une place (une centaine en Indre et Loire). Ils sont donc scolarisés par défaut en ULIS, SEGPA, CLIS ou classe ordinaire avec pour effet en cascade de bloquer les orientations vers les structures ULIS, SEGPA et CLIS.

Ils sont ainsi scolarisés en ULIS par défaut et ne sont plus prioritaires pour les institutions car déjà scolarisés dans un dispositif spécialisé même si celui-ci n'est pas le plus adapté. Pendant ce temps d'autres élèves bien souvent scolarisés en SEGPA attendent une place en ULIS. La scolarisation par défaut ne peut être admise comme une règle et nie bien souvent l'ambition des parents et des professionnels sous prétexte d'inclusion.

Les listes d'attentes pour les structures du médico-social ne cessent de s'allonger. Des pratiques s'installent du fait de cette situation que nous ne pouvons que dénoncer. Les stages en IME permettraient aux établissements de choisir leurs élèves. Passé l'âge de 13 ou 14 ans, des SESSAD décideraient de ne pas donner suite aux demandes des familles, ayant intégré que le temps d'attente ne pourraient leur permettre de travailler sur le long terme. Fin de prise en charge à 16 ans.

La seule solution pour influencer sur l'ARS serait de mobiliser un collectif de parents

d'enfants en situation de handicap. Le SNUipp a repris mais sans que les partenaires ne s'engagent. Le SNUippFSU37 a pour objectif d'aider à mobiliser les familles et les associations pour cette situation discriminatoire, pour influencer notre département (voire la région) à be

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

Enseignants spécialisés : la mi

Le SNUipp-FSU s'adresse à la ministre de l'Education Nationale pour reprendre les discussions sur la situation de

Il faut avancer sur la situation spécifique des enseignants et services médico-sociaux et de santé et Ulis ! C'est le sens du courrier adressé par le SNUipp à la ministre de l'Education Nationale le 5 mars. Car de fait, « les textes régissant les conditions de travail de ces personnels (obligations réglementaires de service, régime indemnitaire, rémunération du temps consacré aux heures de coordination et de synthèse...) sont pour la plupart obsolètes et source de contentieux, voire de conflits dans de nombreux départements. » alerte le syndicat. Or, et après la présentation par le ministère du bilan des chantiers métiers, rien ne semble se dessiner concrètement à propos de la situation spécifique de ces catégories de personnels.

Le chantier ne peut pas être fermé

C'est le cas notamment des coordinateurs pédagogiques des ESMS et établissements de santé qui subissent, depuis la mise en œuvre du très contesté décret sur les Unités d'Enseignement de 2009, une perte de rémunération très importante pour un travail sensiblement équivalent. D'une façon générale, et alors que le SNUipp-FSU a à plusieurs reprises alerté la rue de Grenelle, il serait dommageable que le vaste chantier qui a été engagé se referme, en laissant sur la touche certaines des catégories qui en attendaient le plus. C'est pourquoi, après avoir proposé une démarche unitaire au SE-UNSA qui n'a pas souhaité donner suite, le SNUipp demande que les discussions reprennent sans tarder avec le ministère pour aboutir enfin à une véritable reconnaissance du travail de ces personnels auprès des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté.

Le GEVASco définitif est

arrivé. Il s'imposera à tous dès la rentrée 2015. Sa mise en œuvre se fait dès cette fin d'année scolaire.

Le GEVA-Sco est le volet scolaire du GEVA qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH.

Il a été élaboré conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Son objectif est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui

peuvent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale, leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale

Lors de la réunion, les avis étaient très partagés sur ce nouvel outil qui semble notamment mal adapté en fonction des structures notamment en SEGPA en ne permettant pas d'être assez précis sur la situation de l'élève.

SE SYNDIQUER AU SNUIPP-FSU?
UNE VRAIE BONNE IDÉE!



OFFREZ-VOUS UN CAFÉ
ENGAGÉ PAR SEMAINE!





REUNION SYNDICALE ASH37 du 19 FEV 2015 du SNUippFSU 37

RASED CLIS ULIS SEGPA

Plus d'une cinquantaine de collègues de l'ASH ont participé au congrès proposé par le SNUippFSU37 le jeudi 19 février dont des collègues de RASED, de CLIS, près 1 enseignant sur 2 d'ULIS et de nombreux enseignants des SEGPA des collèges d'Amboise Choiseul, Tours Ronsard, Corneille, Chinon, Ste Maure de Touraine, St Pierre des Corps Neruda, Joué les Tours la Rabière... (Certaines étaient fermées pour cette occasion)

Après une première partie commune sur les nouveaux textes présentée par AGNES DUGUET du SNUippFSU national notamment sur la mise en place du nouveau dispositif GEVASCO, les débats se sont poursuivis en groupe de travail.

Au niveau des ULIS et CLIS :

> **Effectifs** Il faut à nouveau intervenir en direction de l'IA pour lui rappeler que l'effectif maximum « souhaité » par la circulaire du 18 juin 2010 est de 10, non de 12, et encore moins de 14 comme c'est le cas à Amboise. Ce seuil de 10 élèves permet d'individualiser le suivi et de faire un travail de qualité. Il faut également que l'IA et les chefs d'établissements incluent les effectifs d'ULIS dans le calcul des effectifs par division car ils doivent être inscrits dans une division (classe de référence) et pas seulement sur le dispositif.

Les effectifs des divisions doivent donc tenir compte des inclusions potentielles. Au regard des effectifs, il faudrait ouvrir 4 ULIS à la rentrée 2015 or pour le moment l'IA n'a indiqué l'ouverture que d'une ULIS et une seconde est à l'étude. **Le SNUippFSU37 intervient lors de la carte scolaire pour ces ouvertures et prise en compte des ULIS ;**

> **DHG**

21HP + 2H Coordination souvent rémunérées en HSA qui devraient être payées en HSE (moins avantageuses financièrement). Pas d'info officielle. L'IA a pris la décision de supprimer 2HSA pour la rentrée 2015, ce qui soulève de nombreuses questions :
- S'agit-il d'heures d'enseignement ou de coordination ?
- S'il s'agit des heures d'enseignement alors cela officialise que les heures de coordination doivent être payées en HSA. S'il s'agit des heures de coordination alors pas de changement réels et les chefs d'établissements doivent prévoir 2HSE par semaine pour leur coordonnateur ULIS. Il est demandé que ces heures soient payées chaque mois et non au bon vouloir du principal.
Les ULIS Montlouis et Ronsard ont présenté des motions au conseil d'administration de leur établissement pour faire part de leurs inquiétudes.
- Cette perte de 2HSA va-t-elle se traduire par un temps d'enseignement ou d'accueil inférieur à celui d'aujourd'hui ? Par plus de temps en permanence et donc plus de

difficultés en vie scolaire ?

Il faut solliciter l'IA afin de préciser les missions de coordination du coordonnateur ULIS pour que chacun sache et comprenne l'ampleur et les limites de leur travail (qui nécessite bien plus de 2 heures par semaine!!!) et que chaque coordonnateur puisse être rémunéré des 2 heures de coordination qui lui sont dues.

Le SNUippFSU37 interviendra à nouveau en direction de l'IA sur ces points lors du prochain CTSD .

> **Inclusion** Elle doit permettre aux élèves d'être en réussite, en confiance et non de répondre à des attentes statistiques. Des

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

Sachant que les effectifs des divisions doivent tenir compte des inclusions, pourquoi n'est-ce pas le cas pour les ateliers SEGPA, même quand cela est précisé dans le PPS de l'élève ? **Le SNUippFSU37 interviendra en direction de l'IA sur ces points lors du prochain CTSD .**

> **MDPH** Une demande est faite pour une simplification des notifications pour permettre aux familles de mieux comprendre les décisions prises et les démarches à entreprendre. Il faudrait aussi que les enseignants de CLIS et d'ULIS soient invités en CDA pour mieux comprendre le fonctionnement des instances décisionnaires. **Le SNUippFSU37 sollicite un rendez-vous avec la MDPH sur ces points. Nous questionnerons également la MDPH sur le fait qu'elle attribuerait maintenant le temps d'accompagnement des AVS en**



fonction du handicap et non plus en fonction des besoins de l'enfant. Une telle mesure qui a clairement pour finalité de gérer le manque de moyens, serait purement discriminatoire. Sur ce point, depuis 4 ans, le SNUippFSU37 demande sans succès le temps réel des besoins pour accompagner les élèves dans les classes afin de connaître exactement les besoins du département. Nous questionnerons à nouveau l'IA et la MDPH.

> **AVS** Rappeler l'obligation de service en ULIS pour les AVS-Co et non en vie scolaire ou en surveillance (contrats AED recrutés par le chef d'établissement). **Le SNUippFSU37 va s'adresser à l'IA.**

Formation Anticiper et inscrire les formations du 2nd degré dans le plan de formation général pour permettre aux PE qui en bénéficient d'être remplacés. **Le SNUippFSU37 va s'adresser à l'IA.**

> **ESS** Remplacer les enseignants pendant les ESS surtout en CLIS pour permettre aux AVS et aux professeurs d'inclusion d'assister aux ESS car sinon c'est impossible. **Le SNUippFSU37 va s'adresser à l'IA.**

> **Taxis** Comment permettre aux élèves de bénéficier des inclusions collectives alors que leurs horaires ne correspondent pas avec l'emploi du temps du collège. La prise en charge par le taxi doit être modulable pour permettre ces inclusions. **Le SNUippFSU37 va s'adresser au conseil général .**

> **Enquête – État des lieux** L'enquête envoyée par le SNUipp-FSU37 à destination de tous les coordonnateurs d'ULIS doit être relancée si nous voulons établir un état des lieux précis de la situation des ULIS dans notre département. A ce jour 9 réponses sur 22 : Amboise, Descartes, Beaulieu, Montlouis, Rameau, Ronsard 1 et 2, Vinci et Corneille.

> DHG et salaires

Lors du CTSD, l'IA a indiqué revoir le dispositif de HSE et HSA ce qui a des conséquences non seulement sur les salaires des adjoints et des directeurs, mais aussi sur les enseignements en direction des élèves. Le SNUipp-FSU vient de s'adresser à la ministre de l'Éducation nationale pour lui demander de reprendre les discussions sur la situation des enseignants spécialisés. Il faut avancer sur la situation spécifique des enseignants exerçant dans les établissements et services médico-sociaux et de santé (ESMS) ainsi que dans les Segpa, Erea et Uliis ! C'est le sens du courrier adressé par le SNUipp à la ministre de l'Éducation nationale le 5 mars. Car

de fait, « les textes régissant les conditions de travail de ces personnels (obligations réglementaires de service, régime indemnitaire, rémunération du temps consacré aux heures de coordination et de synthèse...) sont pour la plupart obsolètes et sources de contentieux, voire de conflits dans de nombreux départements. » alerte le syndicat. Or, et après la présentation par le ministère du bilan des chantiers métiers, rien ne semble se dessiner concrètement à propos de la situation spécifique de ces catégories de personnels. **Le SNUipp-FSU37 sollicite les SEGPA pour nous faire remonter concrètement les conséquences des choix de l'IA afin d'intervenir. Nous sollicitons notre secteur juridi-**

que sur les questions liées aux heures de coordinations des directeurs. Nous rappelons nos mandats pour les PE enseignants dans les SEGPA-EREA-ULIS- Classes relais, le SNUipp-FSU revendique l'équité entre tous les personnels intervenant au sein d'un même établissement du second degré ; les 21 heures (un acquis de haute lutte en 2002) n'étaient qu'une étape vers les 18h. Concernant l'ISAE, le SNUipp-FSU demande (voir pétition) le versement de celle-ci pour tous à hauteur de 1200 euros.



COURRIER ENVOYE A L'IA POUR LE CTSD DU 13 MARS

> COMPTE RENDU ENVOYE AUX COLLEGUES DE RASED CTSD DU 13 MARS 2015 et SEGPA37

Objets : CTSD 13 MARS et SEGPA

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous sollicitons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de 6ème de SEGPA prévu dans votre circulaire de

Le SNUippFSU a rencontré en réunion syndicale de réels que pourraient tirer les élèves de SEGPA d'une élèves de 6ème SEGPA et sur la nécessité de remettre de réussite d'expériences d'inclusion d'élèves de SEGPA fait que ces réussites n'ont été possibles qu'après une SEGPA et qu'il s'agit de cas particuliers pour lesquels intégrante d'un projet individuel.

Les collègues de SEGPA expliquent ainsi en quoi la 6° adaptée :

- l'année de 6ème SEGPA est une année de rec
 - comment envoyer des élèves en 6ème générale
 - comment faire le choix de l'un ou l'autre des élèves
- expliquer aux autres qu'ils n'ont pas les compétences nécessaires pour faire de même;
- où est la cohérence de proposer à un élève de 6ème générale se voyant orienté en fin d'année en 6ème SEGPA (car n'ayant pas d'année de retard), d'aller en inclusion en 6ème générale (d'où il vient et où il était en échec)?;
 - la mission des SEGPA tient dans sa structure, son projet pédagogique mais aussi dans son personnel qui est très majoritairement formé à la difficulté scolaire.
 - comment bien inclure dans des classes de collège ordinaires aux effectifs déjà conséquents et être certains de la mise en place de l'adaptation et de l'étayage nécessaires ?
 - Une telle mesure implique de faire coïncider les emplois du temps des 6° segpa et des 6° : ce qui est très difficile.

Vous comprendrez donc, M l'Inspecteur d'Académie, que si nous sommes, au SNUippFSU, favorables aux dispositifs d'inclusion scolaire (lorsque ceux -ci se font dans l'intérêt des élèves concernés et avec l'accompagnement des équipes enseignantes), nous ne pouvons accepter une démarche qui serait préjudiciable aux élèves.

Votre circulaire insiste sur le volontariat pour cette expérimentation départementale, or les remontées que nous avons de plusieurs SEGPA indiquent au contraire que vos services font pression pour la mise en place de ces 6° inclusives.

Comment pouvez-vous prendre l'avis de nos collègues de SEGPA alors que les directeurs de ces structures ne sont même pas conviés aux réunions sur cette question qui se tiennent actuellement dans les collèges entre les chefs d'établissement et l'ENASH?

Le SNUippFSU est intervenu dans les groupes de travail nationaux SEGPA et EREA pour alerter le ministère sur ces mesures, celui-ci nous a répondu qu'aucune modification de la structure de SEGPA n'est envisagée à la rentrée prochaine et qu'aucune fermeture de 6ème ne peut être annoncée de façon systématique. La DGESCO a adressé en ce sens fin 2014 un message aux IEN-ASH en soulignant que " je vous alerte sur le fait qu'à ce jour, c'est la circulaire actuelle qui est en vigueur et que les procédures d'orientation restent telles que définies dans ce texte".

Nous considérons que le passage de votre circulaire indiquant que "l'inclusion des élèves de SEGPA dans les classes, dispositifs, projet du collège constitue la priorité pédagogique les concernant pour 2015." est en contradiction avec les attentes ministérielles. Nous vous sollicitons, M l'Inspecteur d'Académie, pour que ce passage soit retiré de la circulaire de rentrée et que les expérimentations qui se mettraient en place ne se fassent qu'avec l'accord des équipes enseignantes concernées sans aucune pression de vos services. Dans l'attente de vos réponses lors du CTSD du 13 mars 2015, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

Paul Agard

Comme je m'y étais engagé lors de notre congrès ASH37 de février, le SNUippFSU37 (Paul AGARD) nouveau intervenu lors de ce CTSD sur la question des SEGPA en reprenant les interventions des collègues présents à la réunion. (voir notre compte

rendu) j'ai été attentif aux arguments du courrier que vous nous avez adressé pour ce CTSD notamment sur la question de sa circulaire à propos des 6° inclusives.

En réponse à notre intervention, voici les réponses de l'IA37 que nous avons reçues dans le PV de ce CTSD :

Il s'agit d'une expérimentation au cas par cas et qui ne doit pas pour finalité d'amener des inclusions mas-

quées. La mise en place de nos classes d'élèves de SEGPA de 6° se fera uniquement sur la base du volontariat avec l'accord des équipes enseignantes de SEGPA

La pression n'est ou ne sera pratiquée en direction des chefs d'établissements ou des directeurs de SEGPA pour la mise en place de cette expérimentation

Le SNUippFSU a indiqué que ces propos étaient en contradiction avec une phrase de la circulaire de rentrée de l'IA qui indique que la 6° inclusive est la priorité pour la rentrée 2015.

L'IA37 a indiqué qu'il fallait prendre le sens « priorité » comme « l'axe de travail » pour l'année 2015-2016 mais qu'il s'agissait bien d'une expérimentation sur la base du volontariat. Refusant de réécrire maintenant sa circulaire, comme nous le demandions, le SNUippFSU a demandé à l'IA37 d'envoyer une lettre de cadrage pour clarifier sa circulaire. L'IA va étudier notre proposition et nous recontacter à ce sujet.

Nous proposons aux SEGPA qui verraient des pressions pour mettre en place le dispositif de 6° inclusive de nous joindre immédiatement afin d'intervenir en direction de l'IA37 pour faire respecter les échanges qui ont eu lieu lors de ce CTSD.

Pour les questions : de redoublement et d'orientations, d'effectifs, d'heures de coordinations..., nous avons fait suivre le compte rendu de notre congrès aux autres sections SNUippFSU de l'Académie et à nos secteurs nationaux afin de construire les interventions en direction du ministère pour la défense des SEGPA et des personnels.

Pour ce qui est du SNUippFSU37, nous avons la volonté de continuer l'analyse et l'élaboration de nos mandats comme nous venons de la faire avec le congrès ASH 37.

Nous vous proposons donc de poursuivre ensemble ce travail.

Merci
Cordialement
Paul AGARD SNUipp FSU37

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE



COMPTE RENDU SEGPA

Pour ce qui concerne les SEGPA, les questions furent nombreuses et portent

concrètement sur le fonctionnement, les missions et sur l'avenir de ces structures. Pour le SNUippFSU37 cette réunion avait un caractère particulièrement important car comme nous l'avons indiqué aux collègues présents, nous avons jusqu'alors peu d'éléments pour intervenir sur les questions liées aux SEGPA. Cette première réunion est pour le SNUippFSU 37 le moyen d'enclencher un véritable travail d'analyse et de défense de ces structures dans l'intérêt des personnels et des élèves.

> Le constat de la situation :

Un nombre de plus en plus importants d'élèves avec un PPS sont scolarisés en SEGPA et dans certaines structures, cela concerne plus de 50% des effectifs (Choiseul AMBOISE 27 élèves sur 95 élèves, Ronsard 10 en 6° ...) . **Le SNUippFSU37 sollicite les SEGPA pour connaître le nombre d'élèves scolarisés avec un PPS .**

Ces orientations se font par défaut faute de place dans d'autres structures spécialisées (parfois même malgré une notification de la MDPH). Or les SEGPA n'ont pas pour mission l'accueil d'élèves en situation de handicap. L'admission dans ces sections relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) qui prend en compte des critères d'ordre scolaire, social et psychologique. Le critère médical n'est normalement pas pris en compte. La MDPH prononce également des orientations qui sont ensuite actées en CDOEA.

Pour rappel, il manque plus d'une centaine de places en instituts spécialisés en Indre et Loire et il faudrait au moins ouvrir 4 ulis au regard des effectifs de 2014.

Cette situation a pour conséquences le refus de certaines familles d'une orientation en SEGPA qui considèrent que la SEGPA ne remplit plus sa mission initiale : ces élèves se retrouvent finalement en 6° classique.

Les élèves de SEGPA n'ont pas toutes les heures d'enseignement auxquels ils ont droit (il leur manque 10%) car une partie de ces heures se fait avec des heures supplémentaires qui ne sont pas toutes assurées par les collègues de SEGPA ou du secondaire qui en font déjà un nombre important ou qui ne souhaitent pas en faire.

Il faudrait que l'administration n'ait plus recours aux heures supplémentaires et donnent 100% des heures postes nécessaires et pas seulement 90% comme actuellement. Le problème de l'utilisation des salles du collège (laboratoire par exemple) a été souligné.

La problématique du redoublement : Pour intégrer une SEGPA, l'un des éléments pris en compte est le redoublement or de moins en moins de redoublements sont acceptés dans les écoles compte tenu du décret de 18 novembre 2014. Une modification des conditions d'accès à la SEGPA ôtant la condition d'un an de retard sur la classe

d'âge aurait des conséquences importantes. En effet, une telle modification des conditions d'orientation vers les enseignements adaptés aurait pour conséquence directe: la fin des ateliers et pas de possibilité de faire des stages en entreprise. La législation du travail actuelle demande en effet un âge minimum de 14 ans. A partir de la classe de 4ème, les élèves découvrent différents champs professionnels en combinant des activités pratiques organisées au sein des plateaux techniques de la SEGPA, des stages d'initiation et d'application en milieu professionnel et des activités de découverte professionnelle. Cette situation fait craindre pour l'avenir. Pourtant il semble que les effectifs seront à la hausse en 2015. **Le SNUipp-FSU37 vérifiera ces données dans les semaines qui viennent.**

Le SNUipp-FSU37 a fait remonter cette problématique liée au redoublement au niveau national.

> La question de la 6° inclusive

La nouvelle circulaire de l'IA37 pour la rentrée 2015 indique la mise en place de 6° inclusives à la rentrée 2015.

Il a ainsi proposé l'ouverture d'une nouvelle 6° générale à AZAY LE RIDEAU Balzac sous la condition que la 6° SEGPA soit inclusive. Le SNUippFSU est intervenu dans les groupes de travail nationaux SEGPA et EREA pour alerter le ministère sur ces mesures, celui-ci nous a répondu qu'aucune modification de la

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

Dans les textes, l'orientation vers les enseignements adaptés et la mise en œuvre concrète des textes en vigueur doivent poursuivre au moins deux objectifs : proposer aux élèves une perspective de qualification et d'insertion professionnelle et restaurer chez eux la confiance dans les apprentissages. La mise en pratique de la circulaire de l'IA semble avoir des conséquences qui vont à l'opposé de ces objectifs.

Les conséquences pour les élèves :

Cette partie de la circulaire demande des explications précises de la part de l'IA37 sur les finalités, sur la méthode, le nombre d'élèves et ceux qui sont concernés...

Pour le moment, les principaux de collèges travaillent sans directives précises à cette mise en place et certains CA ont voté contre.

Si la question de l'inclusion lorsqu'elle a un intérêt pour l'élève n'est pas remise en question, elle ne peut clairement se faire dans ces conditions.

Plusieurs éléments ont été avancés par les collègues qui tous insistent sur la fragilité des élèves de 6ème SEGPA et sur la nécessité de remettre en confiance ces élèves. Ils évoquent des exemples de réussite d'expériences d'inclusion d'élèves de SEGPA en classe générale, mais en insistant bien sur le fait que ces réussites n'ont été possibles qu'après une phase de remise en confiance en

classe de 6ème SEGPA et qu'il s'agit de cas particuliers pour lesquels l'inclusion a été travaillée comme faisant partie intégrante d'un projet individuel.

Les collègues de SEGPA expliquent ainsi en quoi la 6ème inclusive massive ne saurait être une réponse adaptée :

- > l'année de 6ème SEGPA est une année de reconstruction de l'estime de soi, de revalorisation;
- > comment décemment envoyer des élèves en 6ème générale alors que les équipes ne les connaissent pas ?;
- > comment faire le choix de l'un ou l'autre des élèves comme « candidat » à la 6ème inclusive et expliquer aux autres qu'ils n'ont pas les compétences nécessaires pour faire de même;
- > où est la cohérence de proposer à un élève de 6ème générale se voyant orienté en fin d'année en 6ème SEGPA (car n'ayant pas d'année de retard), d'aller en inclusion en 6ème générale (d'où il vient et où il était en échec)?;
- > la mission des SEGPA tient dans sa structure, son projet pédagogique mais aussi dans son personnel qui est très majoritairement formé à la difficulté scolaire;
- > comment bien inclure dans des classes de collège ordinaires aux effectifs déjà conséquents et être certains de la mise en place de l'adaptation et de l'étayage nécessaires ?
- > Une telle mesure implique le faire coïncider les emplois du temps des 6° segpa et des 6° : ce qui est pratiquement impossible.

Pour les enseignants :

Les craintes des collègues se portent également sur l'avenir des 6° SEGPA. Si ça n'a pas été le cas en Indre et Loire, l'IA du 45 a indiqué lors du CTSD de février : « Pour les SEGPA, réflexions en cours sous 2 formes : soit intégration des sixièmes SEGPA en classes normales ou entrée en cinquièmes SEGPA car difficulté des familles à cette entrée en sixième SEGPA ; soit transformation des SEGPA en réseaux d'aides du second degré sous forme itinérante : les expérimentations doivent précéder la réforme prévue mais elles ne peuvent se faire qu'avec l'accord et le concours des équipes éducatives. » Par contre, rien ne semble être mis en place dans le Loir et Cher, l'Indre, le Cher et L'Eure et Loir. Une expérimentation se déroule actuellement dans le nord de la France. Pour le moment, le ministère recule les groupes de travail alors que une nouvelle circulaire était prévue depuis plusieurs semaines.

Sur la question des 6° inclusives, le SNUipp-FSU37 va interroger l'IA lors du prochain CTSD du 13 mars (voir notre courrier en pj) et contacte en amont son secteur national sur cette question qui semble limitée à quelques départements en France. Toujours est-il que pour le SNUippFSU37, si le refus de l'inclusion ne peut être l'argument premier contre cette mesure de l'IA, par contre, une inclusion doit se faire dans l'intérêt des élèves avec l'accord des enseignants qui doivent connaître la finalité de ce dispositif. Pour le SNUippFSU37, avant de mettre en place un nouveau dispositif, l'IA doit répondre aux problèmes que rencontrent ces structures : heures d'enseignement n'ont couvertes, importants dysfonctionnements dans les orientations, question du redoublement avant l'entrée en SEGPA, sureffectifs en 6° classiques, respect des orientations CDOEA... sans réponses concrètes sur ces points l'inclusion d'élèves en 6° ne pourra se construire dans de bonnes conditions.



Hors-classe du corps des P

Pour faire le point

Un ratio en augmentation mais ...

Avec 4,5 % applicable au 1er/09/2015, le ratio d'accès à la Hors-classe va connaître sa troisième année consécutive de progression.

Pour autant, non seulement cette progression est lente, non seulement nous partions de très bas (3%) mais elle ne permet pas non plus de combler l'écart, ou plutôt le fossé, qui subsiste entre les Professeurs des Ecoles et nos collègues Professeurs des lycées et collèges. Ces derniers possèdent en effet un ratio toujours nettement plus élevé (plus de 7%) et cette inégalité de traitement, même si elle se réduit un peu, demeure toujours aussi inacceptable et injustifiable !

Pour mieux mesurer encore cette inégalité, il faut préciser qu'un écart de 3%, comme c'est le cas correspond en gros au non accès à la Hors-classe d'une bonne trentaine de P.E. par an !!

Un barème national qui évolue
Le B.O. du 26 février acte les modifications voulues par le Ministère qu'il présente comme l'aboutissement des échanges dans le cadre des « groupes de travail métiers et parcours professionnels ».
Voici les modifications applicables dès cette année.

■ Écoles relevant de la politique de la ville :

Une bonification de 2 points est accordée aux enseignants de ces écoles à la condition d'y exercer depuis 3 ans (ne se cumulent pas avec ce qui suit).

■ École relevant de l'Éducation Prioritaire REP+ :

Une bonification de 2 points est accordée aux enseignants de ces écoles à la condition d'y avoir exercé depuis 3 ans. Cette bonification va donc être attribuée à tous les collègues des réseaux La Rabière de Joué et Jacques Decour à St Pierre.

■ Direction d'école :

Tous les collègues directeurs (y compris 1 classe) bénéficient d'une bonification d'1 point.

Mais il est d'ores et déjà certain qu'elles vont influencer sensiblement sur ce qui était jusque là un barème d'abord basé sur l'ancienneté.

Sans donc vouloir tirer des conclusions hâtives, il est permis de dire que si ces mesures particulières aboutissaient à priver de l'accès à la HC des collègues atteignant le 11ème échelon de la classe normale et donc sans doute proches de la retraite, alors ce serait une injustice.

Et forcément, on en revient au point précédent, celui de la faiblesse du ratio. **C'est donc bien sur ce ratio qu'il faut agir pour obtenir son augmentation.**

Un autre problème, celui du contingent académique

Pour la première fois cette année, la note de service ministérielle indique que le nombre de promotions à la HC est attribué au Recteur qui en fait la répartition entre les départements.

Précédemment et de manière très simple, le ratio s'appliquait par département et il suffisait de connaître l'effectif du tableau d'avancement (à temps plein ou à temps partiel) depuis au moins 3 ans dans une école relevant de l'éducation prioritaire. Le SNUipp-FSU va donc s'adresser à Mme le Recteur pour connaître à la fois le volume de promotions et ce qu'elle envisage en terme de mode de répartition.

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

	L'é	tit
	Ancien b	eu barème 2015
ECHELON	2 points par échelon 2015.	31 août 2015.
NOTE	Coefficient 1, note déte 2014 et actualisée (selon des règles départe- mentales.	Coemciant 1, la note au 31 décembre 2014 et « actualisée » sans pouvoir dépasser la note maximale du département.
EDUCATION PRIORITAIRE	1 point pour exercice continu pendant 3 ans en éducation prioritaire.	1 point en REP (ou ZEP, RRS, RAR, Eclair) et 2 points en REP + ou en école relevant de la politique de la ville (BO de 2001) pour exercice continu (à temps plein ou à temps partiel) depuis au moins 3 ans dans une école relevant de l'éducation prioritaire. Pas de cumul pour une affectation en école à la fois REP et politique de la ville.
DIRECTION		1 point pour tous les directeurs d'école nommés par liste d'aptitude ou faisant fonction depuis trois ans ou chargés de classe unique ou pour les directeurs d'école spécialisée nommés par liste d'aptitude.
CPC		1 point pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF.

Éducation prioritaire Le point sur les indemnités à la rentrée prochaine

Le SNUipp-FSU a rencontré le ministère afin d'obtenir des précisions quant au versement des différentes indemnités en Éducation prioritaire à la rentrée prochaine. Montants, clause de sauvegarde, part variable, indemnités REP et REP+... Le syndicat fait le point.
Clause de sauvegarde pour les écoles qui sortent d'éducation prioritaire

Qui y a droit ?

- Tous les enseignants nommés à titre provisoire ou définitif l'année 2014-2015 sur un poste d'adjoint dans une école en éducation prioritaire et qui restent dans la même école.
- Toutes les directrices et directeurs affectés l'année 2014-2015 dans une école en éducation prioritaire. Cette indemnité peut être versée pendant trois ans si l'enseignant ne change pas d'affectation.

Quel montant ?

- Pour tous les adjoints, c'est l'ISS* ZEP qui

sera maintenue, c'est-à-dire l'ISS versée aux enseignants en RRS et la part fixe pour ceux qui étaient en ECLAIR soit 1 155,60 € par an.

- Pour les enseignants en charge de direction, la majoration (20% en RRS, 50% en ECLAIR) est maintenue. Pour une école qui passe d'un classement ECLAIR à un classement REP, la majoration de 50% est maintenue pour 3 ans.

Qui en est écarté ?

- Les remplaçants et personnels RASED, parce qu'ils ne touchaient cette indemnité qu'en fonction du temps passé dans les écoles en EP, ne seront pas concernés par la clause de sauvegarde.

Les coordonnateurs ZEP qui touchaient une NBI de 30 points la perdent si leur réseau n'est plus en éducation prioritaire. Question encore en suspens :

- Les collègues affectés sur des postes fractionnés l'année 2014-2015 dans des écoles en EP devraient être concernés par la clause de sauvegarde. La DRH doit regarder la faisabilité de ce versement avant de se prononcer.

Pour les écoles étant en REP ou REP+ l'an prochain

Les grands principes :

- Disparition de la notion de part variable dans l'indemnité.

- Tous les personnels face aux élèves en REP toucheront l'ISS majorée de 50% soit 144,45 €/mois.

- Tous les personnels face aux élèves en REP+ toucheront l'ISS majorée de 100% soit 192,6 €/mois.

- Les personnels chargés d'assurer l'allègement de service des collègues en REP+ touchent l'indemnité.

- Les directrices et directeurs d'école toucheront l'ISS comme les adjoints et leur indemnité de direction sera majorée.

- En revanche, les personnels en contrat AED ou AESH ne toucheront pas l'indemnité.

- Le droit à l'ASA (Avantage spécifique d'avancement) est maintenu. La liste des écoles concernée est consultable dans le BO n° 10 du 08 mars 2001.

Versement de la part variable de la prime ECLAIR cette année

La part variable de l'indemnité doit disparaître mais pour l'année scolaire 2014-2015 elle devrait être versée en fin d'année scolaire à tous les personnels avec le même montant.



Direction d'école : agir pour la simplification administrative.

Le SNUipp-FSU37 a participé jeudi 19 février à une réunion de travail à propos des difficultés de gestion administrative des emplois EVS. En effet, nous avons alerté à maintes reprises le DASEN de la surcharge de travail et souhaité des aménagements.

Étaient présents l'équipe de direction du lycée V Laloux (Proviseur, Gestionnaire), employeur des 270 contrats EVS,

les services de la DSDEN (DASEN, Secrétaire Général, coordonnateur AVS, agent en charge des emplois) et les syndicats.

Certaines de nos demandes n'ont pas été suivies du fait du respect incontournable du droit, s'agissant de contrats de droit privé. Les droits des salariés doivent être assurés. C'est le cas de notre demande de suppression de la fiche de bilan mensuel de présence.

Pour autant, des aménagements sensibles ont été actés sur les points suivants :

Attestation mensuelle

Elle ne peut effectivement être supprimée mais l'absence de tamponner de l'école et l'envoyer.

Installation des salariés

Actuellement, souvent, les personnes se présentent immédiatement. L'accueil, l'organisation de l'emploi d'autres écoles, se font dans la précipitation. Des personnes seront averties préalablement, avec les réserves de date. Une copie du contrat signé sera envoyée. Les contrats seront modifiés par avenant. La période d'essai se déroule pendant les semaines de vacances sont dans la période, il est précisé à l'employeur.

Congés, absences des employés

Ce sujet faisait l'objet de beaucoup de remarques. Les documents imprimés seront revus : un pour les demandes d'absence en classe. Le directeur ne peut pas autoriser le déplacement de sorties de proximité ne dépassant pas les heures de travail. Précisant les conditions peut s'avérer suffisant. C'est une demande...

Attention, lorsque les sorties dépassent les heures de travail, en principe il n'y a pas de compensation horaire. (L'employé(e) est « couvert » mais c'est du bénévolat.) *Nous contacter pour toute question.*

Attestation de compétences et compte-rendu d'entretien professionnel.

Ces deux documents sont « lourds » à gérer et seront désormais fusionnés en un seul.

Nous nous félicitons que l'échange constructif ait permis de faire avancer positivement ce dossier, que ce soit pour l'installation améliorée des EVS ou pour l'allègement de certaines tâches.

Le SNUipp-FSU37 continuera à intervenir en direction de la DSDEN et du Ministère sur tous les points sensibles liés à la direction d'école : allègements, simplifications, reconnaissance et surtout les quotités de décharges. Sur ce point l'IA37, au moment de la carte scolaire, a la possibilité de faire des choix volontaristes en inversant la tendance catastrophique des réductions de moyens au fonctionnement des écoles.



REUNION SYNDICALE PES 37 du 18 FEVRIER 2015

Ce sont 35 stagiaires à mi-temps ou temps plein qui ont participé à cette réunion.

La plus grande partie a été consacrée à l'explication des règles et des différentes phases du mouvement départemental.

Le SNUippFSU37 proposera comme tous les ans de nouvelles réunions ouvertes à tous et toutes après les vacances.

L'ordre du jour traitait également du barème qui sera attribué aux stagiaires. En effet, chaque enseignant est départagé par un barème, propre à chaque département: en Indre et Loire, il est constitué exclusivement de l'Ancienneté Générale des Services, AGS. Ainsi, les collègues T1 ont un barème de 1, les T2 ont 2, etc. A barème et AGS égaux, c'est l'âge qui départage les ex aequo, avec priorité au plus âgé.

Les PES n'ont pas encore 1 an d'ancienneté au 1er (date qui sera retenue par l'administration), il n'est donc pas possible de mettre 1 point (ce sera pour le mouvement 2016). Jusqu'à présent, l'administration fixait une note inférieure à 1 issue de votre note au concours et départageait ainsi les PES (on avait des barèmes de 0.75, 0.89...).

Cette année, nous rencontrons un problème particulier puisqu'il y a deux promotions de PES, n'ayant pas le même concours :

> Les PES à temps plein qui pour une grande majorité ont fait une année comme contractuel (1/3 de temps en classe)

> Les PES à mi-temps .

Lors de la réunion, l'ensemble des PES présents ont décidé que le barème devait intégrer en priorité l'AGS ce qui implique que les PES à temps plein cette année et qui ont fait une année de contractuel auront un barème plus important que les PES à mi-temps. Puis le classement se ferait en fonction de la note au concours avec une priorité donnée aux collègues ayant un ou des enfants.

Les stagiaires présents ont souhaité que nous consultions l'ensemble des PES sur ce dernier point sous forme d'une enquête.

COMPTE RENDU CDAS DU 20 JANVIER 2015

Installation de la commission plénière de la CDAS suite aux dernières élections professionnelles.

La FSU a 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants), FO 2 et SE 1

En préambule la FSU a souhaité rappeler que la dotation académique de l'Action Sociale baisse d'année en année.

Dans le même temps les demandes d'aide des collègues sont de plus en plus nombreuses. La FSU a d'ailleurs interpellé M. Le DASEN la semaine dernière pour souligner les dysfonctionnements récents du comité médical: les dossiers sont traités avec beaucoup de retard, les collègues rencontrent très vite des difficultés financières et se tournent ensuite vers l'Action Sociale.

Le secrétaire du comité a été absent ce qui a entraîné des retards dans le traitement des dossiers et des expertises, elle a été créée depuis le 16/02.

Malgré tout, avec regret que l'Action Sociale se limite à des aides d'urgence en direction des collègues en grandes difficultés financières (et encore en l'absence de demandes) alors qu'on devrait également soutenir des actions positives en direction des collègues et de leurs familles si les crédits étaient alloués à une véritable action sociale.

Concernant la présence des délégués à la commission, nous excusons l'absence de trois collègues qui n'ont pas pu se libérer n'ayant pu être

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

La dotation est de 30507€. Sur cette somme plus de 5000€ ont déjà été distribués depuis septembre et l'administration nous annonce dès le début de cette commission qu'il n'y aura que 2125€ à répartir entre les 27 dossiers présentés.

Les assistants sociales décident donc de différer certains dossier au mois prochain, les autres dossiers doivent être étudiés en essayant de cadrer au plus juste avec des crédits en baisse.

La commission demande à l'administration d'envoyer un courrier personnalisé aux collègues afin de leur expliquer la situation et de les inviter à représenter leur dossier plus tard.

L'administration saisira le rectorat pour souligner cette triste réalité.

23 dossiers ont donc été traités dont 3 dans le privé (avec un budget propre), 5 concernent des professeurs des écoles, la somme de 2000€ a été entièrement distribuée et des prêts ont aussi été proposés.



Elus présents pour le SNUippFSU37 : (6 sièges sur 12 : majorité absolue pour le SNUippFSU37) Paul AGARD, Baptiste GALBRUN, Véronique KLEIN, Élise VEYRET, Christine GUILLON, Sophie METZINGER, Jacques ROBERT

Lecture de la déclaration du SNUippFSU37 sur les questions de LAICITE, des valeurs de la République et du choix de l'unité syndicale CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU et Solidaires sur ces questions. Nous sommes également intervenus sur les questions des salaires, de la formation, du respect des droits des personnels (voir sur notre site notre déclaration).

La CAPD s'est tenue en l'absence de l'inspecteur d'Académie. Elle a été présidée par le secrétaire général et l'IA adjoint.

Ordre du jour et interventions du SNUippFSU37

> Liste d'aptitude Direction :

47 collègues se sont inscrits sur la liste d'aptitude : 22 faisant fonction ont eu un avis favorable de leur IEN , 25 ont passé un entretien. 14 collègues ont eu un avis réservé de leur IEN. L'administration nous a affirmé que les avis réservés des IEN l'étaient car ces collègues sont nouveaux sur leurs circonscriptions, ils ne les connaissent pas suffisamment pour donner un avis et préfèrent s'en remettre à l'avis de la commission.

Moins d'avis défavorables cette année : la réunion préparatoire à l'entretien proposée par l'IA semble être positive. Le SNUippFSU37 a aussi à nouveau été sollicité de nombreuses fois pour son guide à l'entretien. 45 collègues sont inscrits sur la liste d'aptitude.

> Départ en stage CAPASH. Le

SNUippFSU demande des départs supplémentaires à la hauteur des besoins. 39 postes supprimés sous le précédent gouvernement ne sont toujours pas recréés dans notre département. Le SNUippFSU37 interviendra lors de la carte scolaire pour le rétablissement des moyens RASED afin de disposer sur tout le département de RASED complets et adaptés aux besoins des secteurs. A noter que cette année, 16 postes en ASH étaient occupés par des collègues qui n'avaient pas la formation.

Pas de départ en option A et B : faute de postes vacants

Le SNUipp est intervenu pour alerter l'administration sur le fait que le nombre de départs

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

> Liste d'aptitude à l'accès à la fonction de conseillers pédagogiques

> Circulaire mouvement

CDEN reporté au 14 avril, le serveur sera ouvert à partir du 14 avril jusqu'au 28 avril
Le SNUippFSU37 a rappelé ses interventions en groupe de travail pour que des changements importants soient apportés aux modalités du mouvement : le système actuel fait baisser de 10 à 15% le taux de mobilité. Le SNUippFSU37 est intervenu lors de la CAPN sur ces questions d'ordre national. Il a enfin obtenu une audience au ministère sur ces questions de mobilités intradépartementales mais aussi interdépartementales.

Les changements dans la circulaire 2015

> Postes allemands sont typés mais plus fléchés. La circulaire indique que ces postes ne nécessitent plus l'habilitation et sont ouverts aux enseignants ayant une maîtrise suffisante de la langue allemande.

Les collègues déjà sur un poste restent bien entendu titulaires.

> l'IA a fait le choix de fermer les postes enfants du voyage, enfants non francophones et des classes passerelles pour les réouvrir en demandant aux collègues de repasser un entretien. Il explique ce choix car les fiches de ces postes sont modifiées mais aussi parce qu'il aurait eu des problèmes sur le fonctionnement d'un de ces postes!

Le SNUippFSU a dénoncé l'instrumentalisation des règles du mouvement pour permettre à l'administration de régler des problèmes qui

sont indépendants du mouvement. Finalement ce sont une vingtaine de collègues qui voient leur poste fermé et qui doivent repasser un entretien sur des missions qu'ils remplissent déjà sans avoir l'assurance de pouvoir les poursuivre! De plus rien n'est prévu en terme de priorité, de mesures de carte... Le SNUippFSU a dénoncé avec force ces choix qui pénalisent nos collègues pour de mauvaises raisons! Le SNUippFSU continuera à suivre la situation de ces postes lors des mesures de cartes scolaires notamment pour les classes passerelles. Une avancée : les collègues sur des postes enfants du voyage n'auront plus à remplir de missions de ZIL.

> postes PARE : Première avancée sur ce dossier puisque à l'issue des 2 premières années, les collègues sur ces postes réintégreront leur poste ou candidateront pour 2 années supplémentaires. En tout état de cause, il ne sera pas possible d'occuper un poste P.A.R.E. plus de 2 fois deux ans.

Cette mesure va dans le sens des interventions du SNUippFSU. Nous avons demandé que ces postes soient attribués à titre définitif que s'ils doivent "tourner", cela se fasse entre les titulaires de l'école et en fonction des choix de l'équipe. Le dispositif actuel implique que tous les ans un poste soit attribué au mouvement à titre provisoire! Quel est l'intérêt pédagogique pour des écoles qui ont besoin de contreparties d'équipes stables ?

Décharges de direction

L'IA maintient son choix de ne plus prendre en compte les postes E dans le nombre de classes. Conséquences ; des écoles qui vont subir la baisse de leur temps de décharge de direction. Le SNUipp FSU s'est à nouveau opposé à cette décision qui va à l'encontre des choix du ministère de reconnaître la charge de travail des directeurs.

Nouveautés :

- les écoles élémentaires de 9 classes auront une décharge de 33%
- les écoles élémentaires en REP+ de 10 à 12 classes auront une décharge de 75%

> Temps partiel pour les enseignants en ULIS : refus toujours de l'IA à notre demande

> MESURE de carte scolaire : proposition du SNUippFSU que le collègue victime d'une fermeture, mais dont un autre poste se libère dans l'école, puisse faire des vœux classiques c'est à dire en faisant en premier des vœux sans majoration ET avec une priorité absolue sur son poste qu'il mettra en dernier (ou poste identique dans son école). Refus de l'IA . Nous contacter si vous êtes concernés afin que nous intervenions pendant le mouvement.

> Frais de déplacement pour rencontrer le médecin de prévention à Orléans. Incroyable mais vrai, l'administration ne veut pas rembourser les frais de déplacement car ce sont les collègues qui demandent à voir le médecin et pas le contraire. Le SNUIPPFSU a dénoncé ces propos comme si les collègues avaient choisi d'être malades ou de ne pas avoir de médecin de prévention à Tours !!! Nous poursuivons nos interventions.

> Mise en place de zones géographiques de BD comme pour les ZIL. Avis favorable de l'administration.

Les organisations syndicales donnent un avis défavorable à la circulaire du mouvement.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CIRCULAIRE DU MOUVEMENT 2015 MARDI 10 MARS

Présents pour le SNUippFSU37 : Paul AGARD, Véronique KLEIN, Christophe PERCHER, Elise VEYRET, Sophie METZINGER

CALENDRIER

PREVISIONNEL DU MOUVEMENT

- > L'ouverture du serveur était proposée du 17 avril au 3 mai (soit pendant la première semaine de vacances), le SNUippFSU37 a souligné les difficultés rencontrées l'année dernière avec l'ouverture du serveur également pendant une semaine des vacances. Le SNUippFSU37 a demandé à avancer les dates comme en Eure et Loir. Finalement, l'ouverture du serveur serait avancée au 14 avril pour une fermeture le 28 avril.
- > Commission d'entretien pour les postes à profil dans les deux semaines suivant la rentrée des vacances d'avril.
- > Groupe de travail de préparation du mouvement le 21 mai à 9h,
- > CAPD mouvement le 2 juin,
- > groupe de travail le 18 juin pour la constitution des postes TD TRS et affectation des TD TRS à temps partiel.
- > Reste à fixer une date pour la CAPD du 2ème tour du mouvement.

CIRCULAIRE MOUVEMENT 2015 : LES CHANGEMENTS

> NOMBRES DE VOEUX

Nombre de vœux limité à 30. Les représentants du SNUippFSU37 demandent que ce nombre soit augmenté dans l'intérêt des enseignants pour revenir aux modalités du mouvement avant 2009 qui permettaient 15% de mutations en plus qu'avec le système actuel : 30 vœux et vœux géographiques.

Réponse de l'administration : il faut rester dans le cadre de la circulaire ministérielle de mobilité : « jusqu'à 30 vœux peuvent être faits par les enseignants » et s'adresser au ministère pour faire changer les règles de cette circulaire.

> DIRECTION ET POSTE E : ce passage est encore en cours de rédaction : comme l'a annoncé l'IA il y aura des modifications concernant les décharges des directeurs d'écoles ayant un postes E entraînant une baisse des décharges de direction. Ces modifications auraient été annoncées par l'IA lors des réunions de directeurs dans les circonscriptions. Le SNUippFSU37 a indiqué que ces décisions relevaient de la carte scolaire et que pour le moment rien n'était acté. Il a aussi indiqué son opposition à ce choix alors que le ministère indique vouloir reconnaître la fonction de directeur d'école. L'administration rappelle que ces décharges de direction comptant les postes E sont spécifiques au département et que les postes seront redéployés en faveur des directions de 3 classes et plus. Le SNUippFSU37 interviendra sur ces questions lors de la carte scolaire.

> POSTES ALLEMAND

Le SNUippFSU37 demande pourquoi le fléchage des postes allemands fait partie maintenant des postes à profil. L'administration répond qu'un code

particulier pourrait suffire, ils ne seraient plus fléchés mais « typés » mais elle souligne que comme il n'y a plus d'habilitation, ce profilage permettrait de vérifier que la personne parle bien allemand.

> POSTES TDTRS L'administration propose de transformer l'appellation TD TRS en TD . Le SNUippFSU37 souhaite que l'appellation TD TRS soit gardée pour qu'il n'y ait pas de confusion entre Titulaire Départemental et Titulaire Définitif, accord de l'administration.

> POSTES POUR LES PES 2015 2016

Le SNUippFSU37 demande comment seront affectés les prochains futurs PES ? L'administration précise que l'IA va lancer un appel à volontariat (via la lettre électronique) comme nous l'avons demandé. Les PES seront aussi affectés sur les demi-décharges de direction et les collègues à mi-temps. S'il n'y a pas assez de postes, il pourrait être envisagé de proposer deux ¼ temps. Le SNUippFSU37 demande que des précisions soient apportées sur le cycle, les jours déchargés, la formation, la reconnaissance salariale aux collègues qui pourraient être

de la note). L'administration prenant bien en compte l'AGS : les PES qui ont fait une année de contractuels auront bien une AGS plus importante. La note départagera les PES ensuite.

Le SNUippFSU37 a posé la question des PES temps plein en prolongation de scolarité : qu'advierait-il d'eux l'année prochaine ? L'administration ne peut pas encore donner de réponse : ils devraient pouvoir continuer leur formation à temps complet sur une classe. En cas de renouvellement, le temps complet serait effectué selon les nouvelles modalités : ½ temps devant élèves et ½ temps en formation à l'ESPE ; en cas de prolongation, temps complet devant élèves. Il faudra trouver des postes à temps complet sans blocage de postes au mouvement.

> BD ASH et BD CAPASH

Le SNUippFSU37 a obtenu que les BD ASH obtiennent un point de majoration ASH quelle que soit la durée du remplacement en ASH.

> POSTES ENFANTS DU VOYAGE ET FLE L'IA veut fermer ces postes et les ouvrir en entretien et donc profilage. L'administration a indiqué aux collègues qu'il allait y avoir de nouvelles fiches de postes : ces postes seront fermés et ouverts avec de nouvelles missions qui seront présentées en CAPD.

Le SNUippFSU37 s'est opposé à cette décision qui est une question de carte scolaire : les collègues ne connaissent pas la raison de ce choix, les finalités, les conséquences pour leur poste, ni si des priorités seront données...

Les collègues FLE seront reçus en audience avec le SNUippFSU37 par le DASEN. Le SNUippFSU37 est en contact également avec les collègues EFIV qui se posent aussi beaucoup de questions.

> POSTES A PROFIL

L'administration présente les nouvelles terminologies des avis :

- A: candidature tout à fait adaptée au poste ou à la formation.
- B: candidature qui peut convenir au poste sollicité ou à la formation.

C: candidature prématurée demandant un approfondissement en rapport avec le poste sollicité ou à la formation.

D: candidature ne permettant pas d'envisager en l'état le poste sollicité ou à la formation.

Le SNUippFSU37 a indiqué à nouveau son opposition au profilage des postes et que cette nouvelle terminologie ne modifiait en rien notre position. Si une compétence particulière est demandée pour un poste, un avis simple indiquant si le collègue a les compétences requises doit suffire puis c'est le barème qui départage les collègues.

Avec tous ces éléments, l'administration présentera la circulaire mouvement à la prochaine CAPD du 26 mars pour approbation.

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

depuis 2 ans peuvent demander à y rester 2 ans de plus.

Concernant les postes PARE, le DASEN accepte donc de nommer un collègue pendant 4 ans à titre provisoire, il reste titulaire de sa classe à titre définitif. Mais cela ne règle pas le problème de fond : cette mesure va à l'encontre du besoin de stabilité des équipes dans ces écoles car ce dispositif implique que tous les ans un poste d'adjoint est attribué à titre provisoire. Le SNUippFSU37 demande que le collègue soit fixé définitivement sur un poste PARE et que la rotation sur le poste PARE se fasse en fonction des attentes et choix de l'équipe de l'école. L'IA ne veut pas attribuer ce poste à titre définitif à une personne. Le SNUippFSU37 interviendra à nouveau pour que tous les postes de ces écoles REP ou REP+ soient proposés à titre définitif.

>BAREME DES PES

Le SNUippFSU37 a indiqué les souhaits des PES qu'il a rencontrés et questionnés en RIS (35 collègues qui ont indiqué comme élément de base du Barème l'AGS) et par une enquête (34 réponses dont 24 pour la prise en compte



>COMPTERENDU CTSD 1/04 CARTES COLAIRE

- Le SNUipp-FSU37 a indiqué les avancées positives en direction des écoles en REP et REP+ mais la situation globale du département se dégrade avec des effectifs qui seront encore à la hausse pour la rentrée 2015.

- Le SNUippFSU 37 s'est opposé aux suppressions de décharges de direction suite au retrait des postes E dans le comptage du nombre de classes.

- **Ouverture d'une ULIS** sur Amboise et sans doute une seconde sur Loches

- **Fusions d'écoles** : elles ne peuvent être validées que s'il y a accord des 2 conseils d'écoles et du conseil municipal.

Décharges de direction des écoles à 3 classes : droit à 10 jours l'année prochaine. L'IA voudrait donc mettre en place 4 nouveaux ZIL sur ces nouvelles missions. Le SNUipp-FSU37a demandé le maintien et le renforcement des possibilités pour décharger les écoles de 1 à 3 classes notamment lors de la période de la rentrée scolaire qui sollicite particulièrement les directeurs.

> **VOEU pour les décharges de direction** proposé par le SNUippFSU 37 : les représentants CTSD s'opposent à la diminution des

décharges de direction proposée dans le cadre de la carte scolaire pour la rentrée 2015.

9 POUR (4 SNUippFSU , 3 FO et 2 SE) 1 CONTRE (SUD)

> **VOTE sur l'ensemble des mesures pour la carte scolaire 2015** : 7 CONTRE (4 SNUipp-FSU et 3 FO) et 3 ABSTENTION (SE et SUD)

> **INEAT EXEAT**

Le département devrait faire rentrer 10 collègues des départements de l'Académie et 5 hors de l'Académie.

DECLARATION SNUipp-FSU 37

Aux côtés des salariés du public et du privé, les enseignants seront en grève pour l'emploi, les salaires, et les services publics le 9 avril.

L'école est également concernée. Alors que le nombre d'élèves par classe est toujours l'un des plus élevés d'Europe et que notre école a vu plus de 25 000 postes supprimés entre 2007 et 2012, seulement 2 511 postes d'enseignants vont être créés à la rentrée prochaine. Ces créations seront donc insuffisantes

plémentaires attendus.

Créer 20 000 postes d'enseignants dans les écoles ne coûterait que moins de 1% de ce que coûte à l'Etat la fraude fiscale annuelle et permettrait :

- d'assurer tous les remplacements ordinaires (3 000 postes) ;
- de baisser les effectifs par classe (10 000 postes) ;
- de rétablir les Rased (2 000 postes) ;
- de mieux former les enseignants (5 000 postes).

Ces moyens sont nécessaires pour répondre aux besoins des élèves et les conduire sur le chemin de la réussite. Nous avons calculé que pour répondre simplement aux urgences de notre département (RASED, direction d'école, remplacement, baisse des effectifs...), il faudrait créer 150 postes supplémentaires dont 80 pour des ouvertures de classes.

Il s'agit aussi pour nous d'être entendus sur nos salaires qui n'ont pas été valorisés depuis des années, alors que nous figurons parmi les enseignants les moins bien rémunérés en Europe. Cette dégradation a des conséquences sur le métier d'enseignant qui est de moins en moins attractif et les concours peinent à trouver des candidats.

L'Ecole et les Services Publics ne sont pas un coût, mais un investissement pour construire une société plus juste et plus solidaire pour les citoyens de demain.



GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

•OUVERTURES :

Classe passerelle qui passe à temps plein

o LA RICHE Tamisier maternelle

o TOURS Jules Verne maternelle

o TOURS Daudet maternelle)

o JOUE LES TOURS Blotterie maternelle

o ST PIERRE DES CORPS Stalingrad mat

Ouvertures de classes

o ST PIERRE DES CORPS Viala- Stalingrad élém

o ST PIERRE DES CORPS Wallon élém

o ST PIERRE DES CORPS Marceau Courier élém

o ROCHECORBON Philippe Maupas élémentaire

o JOUE LES TOURS Vallée Violette élémentaire

o JOUE LES TOURS Liberté-République élémentaire

o JOUE LES TOURS Rotière élémentaire

o TOURS Victor Hugo élémentaire

o TOURS Rimbaud élémentaire

o TOURS Pitard élémentaire

o ST CYR SUR LOIRE République élémentaire

o SACHE primaire (classe élémentaire)

o SAINT EPAIN primaire (classe élémentaire)

o VALLERES primaire (classe élémentaire)

o ST ETIENNE DE CHIGNY Monnet-Frank prim (élém)

o POCE SUR CISSE primaire (classe élémentaire)

o PONT DE RUAN primaire (classe élémentaire)

o TOURS Camus-Maurois primaire (classe élémentaire)

o TOURS Gide élémentaire

•OUVERTURES A CONFIRMER

o NOTRE DAME D'OIE Henri Dès maternelle

o JOUE LES TOURS Morier élémentaire

o LANGEAIS élémentaire

o ESVRES SUR INDRE Joseph Bourreau élémentaire

o FONDETTES La Guignière primaire (classe élém)

o TOURS Velpeau élém

•FERMETURES :

o JOUE LES TOURS Vallée Violette mat

o BOURGUEIL Juteau maternelle

o BLERE Lecourt maternelle

o MONTBAZON Jean Le Bourg maternelle

o ATHEE SUR CHER La petite Attégia mat

o STE MAURE DE TOURAINE Voltaire élém

o LARCAY Moulin élémentaire

o VEIGNE Les Gués élémentaire

o SAINT AVERTIN Brûlon-Plantin élémentaire

o TOURS Sand application élémentaire

o CERELLES primaire (classe élémentaire)

o CHOUZE SUR LOIRE des Moulins primaire (en mat)

o GANGEY primaire (classe élémentaire)

o GENILLE élémentaire RPI N° 12

o LE GRAND PRESSIGNY école du Socle primaire RPI N° 11 (classe élémentaire)

o FONDETTES Doit application primaire (en elem)
o AZAY LE RIDEAU maternelle

•4- LES AUTRES MESURES :

•Fermeture d'un poste à l'ITEP Les Fioretti de RICHELIEU remplacé par des heures supplémentaires attribuées à des professeurs du second degré.

Fermeture et réouverture des postes FLS à partir d'un nouveau cahier des charges et création d'1,25 poste soit 6 postes : JOUE-LES-TOURS Rotière élémentaire (dont 0,25 sera attribué à la coordination)

Fermeture et réouverture des postes EFIV (Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs) à partir d'un nouveau cahier des charges : AMBOISE Jules Ferry

primaire BEAUMONT EN VERON élémentaire PERRUSON André Cravatte élémentaire LA VILLE AUX DAMES Curie élémentaire VEIGNE Les Gués élémentaire

• Ouverture d'1/4 de décharge de réussite éducative à l'école élémentaire Paul Bert de La Riche.

• Fermeture d'un demi-poste de Conseiller Pédagogique généraliste auprès de l'EN ASH

• Fermeture d'un demi-poste de coordonnateur CDOEA auprès de l'EN ASH

•Ouverture d'un poste de coordonnateur AVS auprès de l'EN ASH.

o Ouverture d'un poste G rattaché à l'EN de LOCHES à l'école élémentaire de LOCHES Lamblardie

o DESCARTES Côte des Granges maternelle (0,50 PARE) (avec PARE DESCARTES Balesmes primaire)

• Fusions d'écoles (sous réserve d'avis favorable des

conseils d'école et du conseil municipal) :

o ST CYR SUR LOIRE Balzac maternelle 2 classes

fusionne avec ST CYR SUR LOIRE Anatole France

élémentaire 4 classes. Devient une école primaire Bal-

zac-France à 6 classes

o GENILLE maternelle 3 classes fusionne avec GENILLE

élémentaire 3 classes (après fermeture) RPI N° 12.

Devient une école primaire à 6 classes EN ATTENTE

• Transformation de poste et d'école :

o Transfert de la classe élémentaire de l'école primaire

de ST REGLE vers l'école élémentaire de SOUVIGNY-

DE-TOURAINE. L'école primaire de ST REGLE devient

une école maternelle à 2 classes (RPI N° 49)

•Changement d'implantation de poste E :

o Le poste E de l'école élémentaire Rabelais Richelieu

AMBOISE sera rattaché à l'école primaire Ferry d'AMBOISE

Changement d'implantation de poste G :

Le poste G de l'école élémentaire P. et M. Curie de MONTS sera rattaché à l'école élémentaire Des Varennes de VEIGNE.

Transfert d'un poste de ZIL :

o Moins 1 ZIL à SAINTE MAURE-DE-TOURAINE Voltaire élémentaire

o Plus 1 ZIL à SAINTE MAURE-DE-TOURAINE Perrault maternelle

• Changement d'implantation de la classe UEA :

o La classe maternelle pour enfants autistes initialement rattachée à l'Unité d'Enseignement de l'hôpital de jour Bretonneau à TOURS est rattachée à compter du 1^{er} septembre 2014 à l'IME Les Tilleuls à CHAMBRAY-LES-TOURS

• Changement d'implantation et de quotité du poste de soutien exceptionnel :

o Fermeture du demi-poste de soutien exceptionnel à l'école primaire de RESTIGNE

o Ouverture d'un quart de poste de soutien exceptionnel à l'école primaire de RESTIGNE et ouverture d'un quart de poste de soutien exceptionnel à l'école élémentaire Ruelle de BOURGUEIL

Modifications de décharges de direction

ECOLES	2014	2015
CHEILLE La Chapelle primaire	0,25	0,33
MONTS Daumain élémentaire	0,25	0,33
SAVONNIERES Boisvinet élém	0,25	0,33
THILOUZE Balzac primaire	0,25	0,33
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE élém	0,50	0,33

AUZOUEUR-EN-TOURAINE prim 9cl	0,50	0,33
AZAY-LE-RIDEAU Descartes élém 9cl	0,50	0,33
BOURGUEIL Ruelle élémentaire 9cl	0,50	0,33
ESVRES-SUR-INDRE élém 13cl	1	0,50
JOUE-LES-TOURS Mignonne élémentaire	1	
REP+ 10cl + 1CLIS + 1PARE = 12cl		
LA RICHE Paul Bert élémentaire 9cl	0,50	0,33
MARIGNY MARMANDE primaire 3cl	0,25	0
SAINTE AVERTIN Grands Champs prim 13cl	1	0,75
Année transitoire en 2015 à 75% puis 50%		
ST PIERRE-DES-C Sablons-Sémard élém 8cl	0,50	0,25

Le SNUipp-FSU
et la FSU
d'Indre et LOIRE
vous invitent à son

ST AVERTIN
vendredi 17 et
samedi 18 avril

OUVERT A TOUS
adhérent et non adhérent



Edito : Au SNUipp-FSU, nous défendons un syndicalisme de propositions et de transformations, porteur d'un projet ambitieux pour l'école.

La recherche, la réflexion et le débat sont au cœur de nos préoccupations.

C'est pourquoi, le 17 et 18 avril 2015, nous organisons cette Seconde Université de Printemps. Deux jours pour prendre du recul par rapport à l'exercice de son métier, pour écouter l'analyse de spécialistes, de militants et surtout pour échanger entre collègues.

Ce temps **nous en avons besoin**, pour une nécessaire mise à distance de notre métier.

COMMENT PARTICIPER ?

Nous avons l'accord de l'Inspecteur d'Académie pour que les autorisations d'absences soient accordées pour le vendredi par les IEN (nous contacter pour toutes questions).

Le vendredi matin ou après midi et le samedi pourront être décomptés comme une réunion syndicale.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :
Tél :
E-mail : (impo
Ecole :

GUIDE DE L'ANNEE DERNIERE POUR EXEMPLE

Recherches à faire



1/Je souhaite participer à l'Université de printemps organisée par
le SNUipp-FSU 37 les 17 et 18 avril 2015. (Cocher les intervenants choisis)

VENDREDI DE 9h à 12h45

J. LEBEAUME : A CONFIRMER (vendredi 9h-10h45)
C.VELTCHEFF : améliorer le climat scolaire (vendredi 11h-12h45)
A.LEGENDRE : aménagement des espaces collectifs des enfants de 2 à 3 ans
(vendredi 11h-12h45)

VENDREDI DE 14h à 17 h45

J.TURIN: ces livres qui font grandir les enfants (vendredi 14h-15h45)
M. VINAIS : aider les élèves en difficulté en mathématique (vendredi 16h-17h45)

SAMEDI DE 9h à 12 h

J. BERNARDIN : changer le rapport à la culture (samedi 9h-10h30)
C. LOIE : La voix, outil professionnel (samedi 11h-12h45)

2/Je souhaite participer aux repas:

- Repas VENDREDI midi (12€):
 Apéritif dinatoire VENDREDI soir (10€).

3) INSCRIPTION

POUR LE VENDREDI 17 avril toute la journée : Nous vous ferons parvenir une convocation à joindre à votre demande d'autorisation d'absence pour le vendredi. Pour ceux qui viendraient uniquement le **VENDREDI matin ou après midi**, vous pouvez le déclarer sous la forme d'une réunion syndicale sur le temps classe (nous avons droit à une seule réunion sur temps de classe par année scolaire).

4) INSCRIPTION POUR LE SAMEDI

18 AVRIL : il s'agit d'une Réunion d'Information Syndicale. Il suffit d'aviser votre IEN de votre participation à une réunion. Les 3 heures pourront être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique (y compris celles dites "obligatoires" où nous sommes inscrits automatiquement ou encore les FOAD) ou des 24 heures de concertation. Modèle de lettre sur notre site.

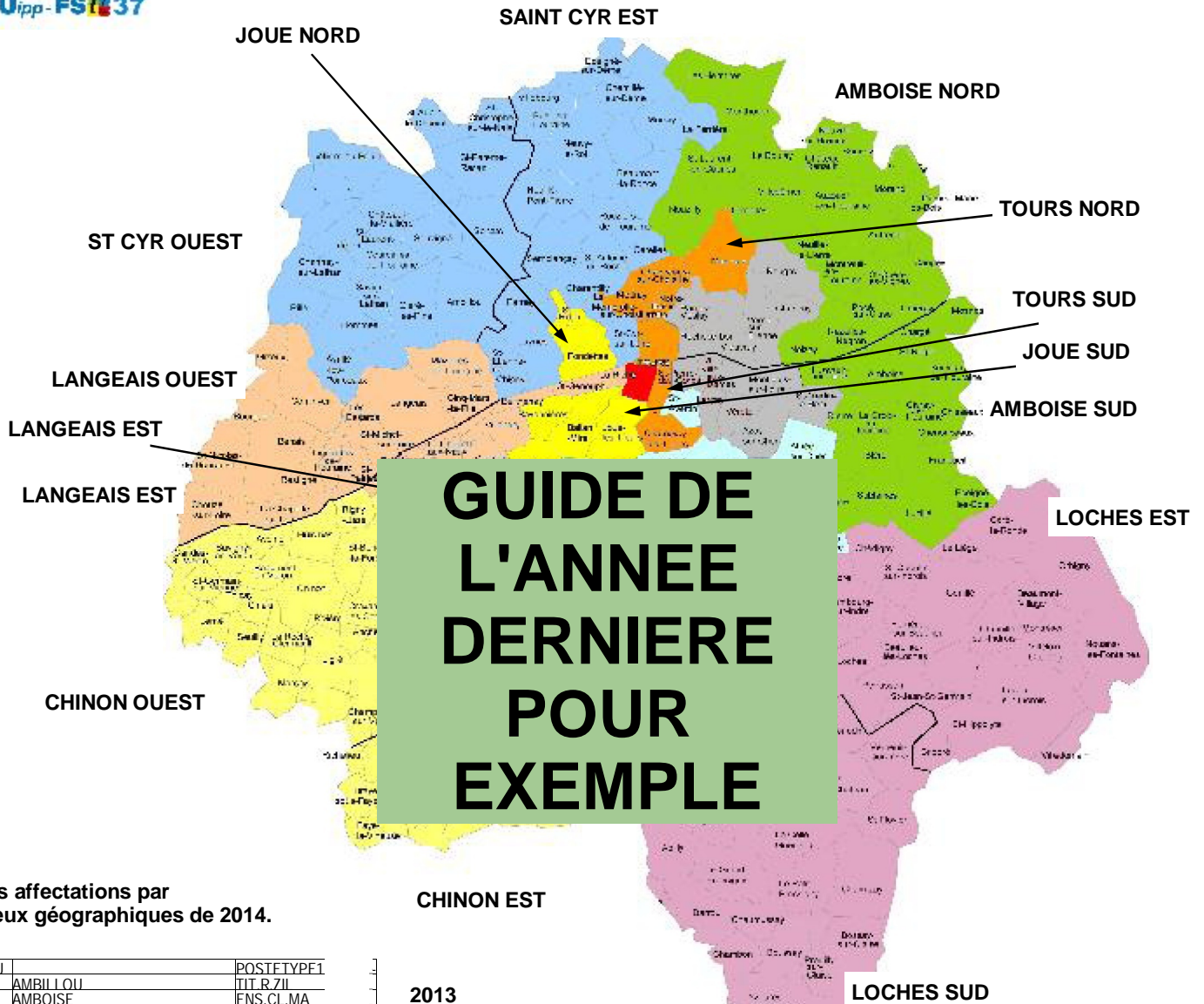
**Coupon à renvoyer au SNUipp 37,
18 rue de l'Oiselet, 37550 SAINT
AVERTIN ou par mail à
snu37@snuipp.fr**

**Pour toute question nous contacter
au 02 47 61 82 91**



CARTE DES ZONES POUR LES VŒUX GEOGRAPHIQUES

NOUS PUBLIERONS PROCHAINEMENT LA CARTE DEFINITIVE
AVEC LES CODES



Les affectations par vœux géographiques de 2014.

VOEUX	POSTE	POSTETYPE1
VG C AMBILLOU	TIT.R.ZIL	
VG C AMBOISE	ENS.CL.MA	
VG C BAI I AN MIRF	TIT.R.ZIL	
VG C BERTHENAY	ENS.CL.MA	
VG C BOURGUEIL	ENS.CL.ELE	
VG C CHAMBOURG SUR INDRE	ENS.CL.ELE	
VG C CHATEAU RENAULT	ENS.CL.ELE	
VG C CHOUIZE SUR LOIRE	ENS.CL.ELE	
VG C CIVRAY DE TOURAINE	ENS.CL.MA	
VG C CLERE LES PINS	ENS.CL.ELE	
VG C CLERE LES PINS	TIT.R.ZIL	
VG C CLERE LES PINS	ENS.CL.MA	
VG C ST AVERTIN	ENS.CL.FIF	
VG C ST BRANCHS	TIT.R.ZIL	
VG C ST BRANCHS	ENS.CL.ELE	
VG C ST CYR SUR LOIRE	ENS.CL.ELE	
VG C TOURS	ENS.CL.MA	
VG C TOURS	ENS.CL.MA	
VG C MOUVRAY	ENS.CL.MA	
VG C HOMMES	TIT.R.ZIL	
VG C LANGEAIS	TIT.R.ZIL	
VG C LA RICHE	ENS.CL.ELE	
VG C ROCHECORBON	ENS.CL.MA	
VG C REIGNAC SUR INDRE	ENS.CL.ELE	
VG C LUYNES	TIT.R.ZIL	
VG C MORAND	ENS.CL.MA	
VG C MAZIERES DE TOURAINE	ENS.CL.FIF	
VG C JIMERAY	ENS.CL.ELE	
VG C HOMMES	ENS.CL.ELE	
VG C NEUVY LE ROI	TIT.R.ZIL	
VG C LE BOULAY	ENS.CL.MA	
VG C LUYNES	ENS.CL.MA	
VG R CIRCO JOUE LES TOURS SUD	TIT.R.ZIL	
VG R CIRCO LANGEAIS EST	TIT.R.ZIL	
VG R CIRCO LOCHES NORD	ENS.CL.MA	
VG R CIRCO LOCHES NORD	ENS.CL.ELE	
VG R CIRCO LOCHES SUD	ENS.CL.FIF	
VG R CIRCO SAINT AVERTIN	ENS.CL.ELE	
VG R CIRCO ST CYR SUR LOIRE OUEST	TIT.R.ZIL	
VG R CIRCO ST CYR SUR LOIRE OUEST	ENS.CL.ELE	
VG S TOURS RIVE GAUCHE	ENS.CL.ELE	
VG S JOUE LES TOURS R.R.S.	ENS.CL.ELE	

CHINON EST

2013

AMBOISE
JOUE LE
TOURS Z
MONT S
FONDET
SAINTE A
TOURS A
ST AVER
ST PIER
AMBOIS
CHATEA
JOUE LE
TOURS A
CHARGE
CIRCO S
CIRCO A
CIRCO A
CIRCO L
CIRCO L
CIRCO C
CIRCO S
CIRCO T
CIRCO T
CIRCO S
SECTEU
SECTEU
SECTEU
SECTEU

LES BAREMES ONT
ETE PUBLIES
DANS LE JOURNAL
PAPIER

VOUS POUVEZ
DEMANDER
VOTRE GUIDE EN
REMPLISSANT
LE FORMULAIRE
EN LIGNE SUR
NOTRE SITE

2012

VILLE ECOLE	POSTE
ST PIERRE DES CORPS	TIT.R.ZIL
CIRCO LOCHES SUD	ENS.CL.ELE
ST CYRSUR LOIRE	ENS.CL.ELE
LA RICHE	TIT.R.ZIL
CHINON	TIT.R.ZIL
CIRCO AMBOISE NORD	ENS.CL.ELE
CIRCO DE ST CYR SUR	ENS.CL.MA
CIRCOTOURS NORD	ENS.CL.ELE
MONT S	TIT.R.ZIL
CIRCO CHINON NORD	ENS.CL.MA
CIRCO JOUE LES TOURS	TIT.R.ZIL
LUYNES	ENS.CL.MA
TOURS RIVE DROITE	TIT.R.ZIL
TOURS RIVE GAUCHE	ENS.CL.ELE
AMBOISE	TIT.R.ZIL
TOURS	ENS.CL.ELE
FONDETTES	ENS.CL.ELE
TOURS RIVE GAUCHE	ENS.CL.ELE
CIRCOTOURS SUD	ENS.CL.MA
TOURS RIVE GAUCHE	TIT.R.ZIL
TOURS RIVE GAUCHE	ENS.CL.ELE ANGLAIS
TOURS	ENS.CL.ELE
FONDETTES	TIT.R.ZIL
LUYNES	ENS.CL.ELE
CIRCO LANGEAIS SUD	ENS.CL.ELE